

**BULLETIN
DE LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ**

**RÉSUMÉ DU DOUZIÈME
RAPPORT GÉNÉRAL**



N° 49

LUXEMBOURG

9^e année — N° 4

**BULLETIN
DE LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ**

**RÉSUMÉ DU DOUZIÈME
RAPPORT GÉNÉRAL**

N° 49

LUXEMBOURG

9^e année - N° 4

SOMMAIRE

| | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| I. <u>EXPOSE POLITIQUE DE LA HAUTE AUTORITE</u> | 5 |
| II. <u>RESUME DES DIFFERENTES PARTIES DU RAPPORT GENERAL</u> | |
| 1. Institutions et relations extérieures | 17 |
| 2. Problèmes de l'énergie | 22 |
| 3. Marché commun du charbon et de l'acier | 28 |
| 4. Développement à long terme des industries de la Communauté | 47 |
| 5. Politique sociale. | 54 |

La Haute Autorité organise du 28 au 30 octobre 1964 un congrès international sur les plus récents progrès réalisés dans l'utilisation d'acier. Voir page 63.

EXPOSÉ POLITIQUE DE LA HAUTE AUTORITÉ

I

La Haute Autorité fait précéder traditionnellement le rapport général d'une analyse de la situation de la C.E.C.A. et du tracé des grandes lignes d'action dont elle entend s'inspirer. Cette année, une telle analyse doit tenir compte des étapes de l'évolution communautaire telles qu'elles sont envisagées dans les études mises en route en septembre 1963 par les gouvernements des États membres : la fusion des exécutifs et des Conseils d'abord, des Communautés — et donc des traités — ensuite. La réalisation d'un tel programme s'étendra, sans doute, sur une période de plusieurs années, même si aucun obstacle majeur ne se dresse en cours de route. Cependant, il y a lieu d'en évaluer d'ores et déjà les implications; à la fin de la présente introduction, les conditions dans lesquelles la fusion des exécutifs et des Communautés pourra aboutir à un ensemble homogène et efficace seront examinées de plus près.

Par ailleurs, il faut tenir compte de la fin de la période transitoire de la C.E.E. prévue pour 1970, période qui amorce le fonctionnement complet de l'union économique et douanière que constituera alors la Communauté. C'est pourquoi, dans son introduction au rapport général de l'année passée, la Haute Autorité avait déjà attiré l'attention sur les problèmes — et sur les possibilités d'évolution constructive — que comporte la juxtaposition de l'intégration partielle de la C.E.C.A. et de la réalisation progressive de l'intégration économique générale au sein de la C.E.E. Peu après, le rapport sur dix années d'activité de la C.E.C.A. (1) a analysé dans les détails tant les accomplissements importants que les limites de l'action de la C.E.C.A., limites imputables à la nature même de l'intégration partielle.

II

Sans reprendre le détail des documents qu'on vient de citer, il y a lieu de rappeler, d'une part, que les lacunes les plus apparentes tenant au caractère partiel de l'intégration réalisée par la C.E.C.A. concernent la politique commerciale extérieure et que ses limites se font sentir dans les domaines en marge du traité, où la politique générale des États

(1) C.E.C.A. 1952 - 1962 — Résultats — Limites — Perspectives, mai 1963.

membres peut influencer de façon divergente l'économie charbonnière et sidérurgique. D'autre part, les réalisations positives qui ont permis une amorce de véritable politique commune concernent notamment la transparence du marché, les objectifs généraux, l'orientation et l'aide aux investissements et aux recherches techniques, la réadaptation des travailleurs, l'aide à la construction d'habitations ouvrières et la reconversion industrielle. Ces réalisations s'appuient sur des pouvoirs concrets et sur une autonomie financière dont le principe est essentiel pour un développement futur d'une véritable politique communautaire. Le Parlement européen a récemment étudié l'apport que ces moyens d'action constituent pour la mise en œuvre d'une politique économique à moyen terme en général et d'une politique régionale en particulier.

L'acquis de la C.E.C.A. ne peut, sans perte de substance grave pour toute l'œuvre européenne, être abandonné sous prétexte d'un alignement général des différents textes. Il s'agit donc, dans le cadre des études sur les différentes étapes de la fusion, de veiller à ce que soit conservé, voire étendu, ce qui s'est avéré nécessaire et utile. En outre, il faudra combler les lacunes et résoudre une série de problèmes d'harmonisation des régimes économiques, par exemple dans le domaine des règles du marché. Dans l'action immédiate qu'elle mène, la Haute Autorité doit constamment tenir compte de ces nécessités futures.

C'est dans cet esprit qu'elle est résolue à accomplir ses tâches, utilisant tous les moyens que lui procure son traité actuel pour contribuer aux objectifs fondamentaux de la Communauté et à son développement futur.

III

L'un des domaines où une harmonisation des traités européens sera inévitable est celui des règles de concurrence. Les règles du traité C.E.C.A. sont plus strictes que celles des traités de Rome : l'interdiction générale des subventions ou aides accordées par les États, la publicité obligatoire des barèmes de prix, l'interdiction de toute discrimination, l'exigence de l'autorisation préalable non seulement des ententes mais aussi des concentrations constituent un ensemble cohérent qui traduit notamment le souci d'assurer l'approvisionnement des utilisateurs partout dans le marché commun dans des conditions équitables. Les dispositions sur la pénurie sérieuse mettent cette préoccupation particulièrement en évidence. Si la place occupée par les industries du charbon et de l'acier au sein de l'économie des États membres explique l'importance des règles de concurrence dans le traité C.E.C.A., le fait que ce système ne concerne que ces deux industries ne s'explique que par la circonstance que l'intégration européenne a pris son départ historique dans ces secteurs, en laissant provisoirement de côté d'autres industries de base. A la longue, une divergence profonde des régimes s'appliquant par exemple au charbon et au pétrole, telle qu'elle résulte des traités actuels, est évidemment illogique et indéfendable.

Une harmonisation s'imposera donc en vue d'arriver à un système homogène pour les secteurs ayant une importance comparable pour l'économie communautaire. En outre,

il faut tenir compte de ce que les conditions économiques ont subi des modifications profondes, surtout en ce qui concerne la position de l'industrie charbonnière dans l'ensemble de l'économie. Au lieu d'y occuper une position de force, les charbonnages communautaires affrontent, dans des conditions difficiles, la concurrence de l'importation et des produits de substitution. Le problème de l'accès des utilisateurs des régions excentrées de la Communauté aux sources énergétiques ne se pose plus du tout dans les mêmes termes qu'il y a dix ans, l'offre de produits de substitution étant abondante et le recours à l'approvisionnement extérieur étant moins onéreux que l'achat à l'intérieur de la Communauté. Dans le domaine des ententes, il reste essentiel d'empêcher que les cartels freinent ou empêchent la rationalisation, mais la position des utilisateurs est aujourd'hui moins en cause pour autant que ceux-ci aient accès aux produits d'importation ou de substitution. En effet, les problèmes dominants de l'économie charbonnière communautaire se situent aujourd'hui dans le domaine de la rationalisation, de la reconversion et de la protection de la main-d'œuvre. C'est pourquoi la forme très stricte donnée dans le traité C.E.C.A. à l'interdiction des subventions a perdu son sens primitif et doit être remplacée par une politique sélective et constructive d'aide aux charbonnages; si cette exigence (1) n'a pu se traduire jusqu'ici en action communautaire, c'est en raison de l'absence d'un accord entre les gouvernements au sujet de la politique énergétique.

IV

Il y a une interdépendance entre les problèmes des règles de concurrence et ceux de la politique commerciale. Une politique cohérente de subsides aux charbonnages, par exemple, ne se laisse pas établir sans référence à la politique d'importation. C'est pourquoi, notamment dans les différentes propositions des trois exécutifs pour une politique énergétique commune, on a établi une liaison étroite entre ces problèmes. Des aménagements partiels quant aux subsides, en dehors de toute perspective d'une politique commune d'ensemble, sont dangereux en ce qu'ils auront tendance à s'éterniser et à accentuer ainsi les divergences déjà existantes et à provoquer des distorsions dans le marché commun. C'est une des raisons pour lesquelles la Haute Autorité et les deux autres exécutifs ont jugé insuffisant le projet que les experts gouvernementaux avaient élaboré fin 1963. En vue d'y ajouter les prolongements nécessaires, la Haute Autorité avait formulé pour sa part des conditions qui devraient être remplies pour qu'elle puisse se rallier à ce projet. Mais le Conseil spécial de ministres n'est pas parvenu à un accord lorsqu'il a examiné ces différentes propositions le 2 décembre 1963.

(1) *Mémoire sur la politique énergétique, juin 1962.*

V

A juste titre, le Parlement européen s'est montré hautement préoccupé par cet état de choses (1). En effet, l'impasse actuelle ne concerne pas uniquement les perspectives d'avenir d'une politique commune de l'énergie — et donc le fonctionnement correct du marché commun général — mais risque également d'empêcher l'élaboration de solutions communautaires pour les problèmes charbonniers difficiles qui se posent dans l'immédiat. Il faut constater que — à cause de circonstances objectives et sous la pression de graves problèmes sociaux et régionaux — les gouvernements des États membres où existent des charbonnages procèdent à une série d'interventions ayant un caractère de plus en plus national et, pour cette raison, toujours plus contraires à l'esprit du traité de Paris. Ces interventions éloignent d'une politique énergétique commune et soulèvent des objections au regard du traité; on risque de glisser ainsi vers une désintégration lente, mais certaine, de ce qui a été mis en commun il y a dix ans. Il n'est pas possible d'admettre que cette situation puisse durer — une solution d'ensemble doit être trouvée à ces problèmes, de manière à replacer les initiatives des gouvernements nationaux dans un cadre communautaire. A cet effet, il est indispensable que certaines perspectives concrètes d'une politique énergétique commune se dégagent rapidement. La réalisation progressive de l'ensemble de cette politique devra logiquement être harmonisée avec les étapes successives de la vie communautaire telles qu'elles se dessinent maintenant : la fusion des exécutifs d'abord et des Communautés ensuite, et avec l'achèvement de la période transitoire du marché commun général.

C'est de ces différentes considérations que s'inspire l'initiative que la Haute Autorité était en train de préparer au moment de la rédaction du présent rapport (3) et au sujet de laquelle les trois exécutifs ont réalisé un accord entre temps. Des contacts seront pris avec les six gouvernements pendant les semaines à venir; fort du vœu exprimé par le Parlement européen dans ses résolutions du 17 octobre 1963 et du 22 janvier 1964 (3), la Haute Autorité, avec l'appui des deux Commissions, mettra tout en œuvre pour que des pas concrets puissent enfin être faits vers une politique énergétique commune lors de la prochaine session du Conseil spécial de ministres.

VI

L'absence de toute perspective concrète en matière de politique énergétique commune a évidemment continué à constituer un grave handicap pour l'élaboration de nouveaux objectifs généraux «charbon» et a limité la portée des études à ce sujet pendant l'année

(1) Résolution du 22 janvier 1964, J.O. 1964, n° 24.

(2) Le rapport couvre comme d'habitude la période jusqu'au 31 janvier; l'introduction porte sur la situation au 15 février.

(3) J.O. 1963, n° 157, et J.O. 1964, n° 24.

sous rubrique. Le défaut d'accord entre les gouvernements sur la politique énergétique s'est donc lourdement fait sentir : toute la politique charbonnière de la Communauté en a subi les répercussions.

En ce qui concerne les objectifs généraux «acier», il est à noter que l'industrie sidérurgique se trouve également, quoique d'une façon différente, confrontée avec les problèmes d'une nouvelle orientation, qui doivent se refléter dans les études concernant les perspectives d'avenir de ce secteur. Conformément à ce qui a été envisagé lors de la publication des derniers objectifs généraux «acier», la Haute Autorité s'est occupée de leur réexamen bien avant la fin de la période sur laquelle portaient ces dernières prévisions. Différents aspects sont à l'étude au sein des commissions d'experts, notamment pour déceler sur quels points les tendances dégagées précédemment peuvent avoir subi des changements durables. C'est en particulier la part que prennent les exportations de la Communauté sur le marché mondial qui est soumise à un examen approfondi.

Un facteur dont l'importance va croissant pour le développement à long terme, tant de l'industrie charbonnière que de l'industrie sidérurgique, est constitué par la recherche technique. La Haute Autorité se plaît à constater que les intéressés font de plus en plus appel aux aides communautaires pour la mise en œuvre de projets de recherche. Après une réticence générale au départ, surtout dans le domaine du charbon, les intéressés semblent à présent reconnaître pleinement l'utilité considérable des moyens d'action que le traité a prévus à cet égard. En effet, le développement de la recherche est une nécessité essentielle pour rétablir ou maintenir la compétitivité des entreprises. Le chapitre IV donne dans son paragraphe 3 un aperçu des opérations effectuées avec l'appui de la Communauté et dont l'ampleur ne cesse de croître.

VII

Les recherches effectuées avec l'aide financière de la Communauté n'intéressent pas seulement le domaine technique et économique; on sait que, depuis longtemps, la Haute Autorité stimule et aide les recherches concernant la médecine du travail, l'hygiène et la sécurité. Par ailleurs, elle cherche à amener les gouvernements à intensifier et étendre l'activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines. Les catastrophes survenues dans les mines de fer pendant l'année 1963 ont conduit la Haute Autorité à proposer que les compétences de l'Organe permanent soient étendues à ce domaine, en même temps qu'interviendrait un élargissement au terrain de la médecine et de l'hygiène. La Haute Autorité espère vivement que ces efforts seront couronnés de succès.

Un autre domaine d'action important intéressant la protection de la main-d'œuvre reste la réadaptation des travailleurs. A côté d'une série de cas concernant les charbonnages, la Haute Autorité est intervenue pendant l'année sous revue en faveur de la réadaptation des travailleurs d'un nombre croissant de mines de fer qui ont dû cesser l'exploitation.

En ce qui concerne l'industrie charbonnière, le mouvement de régression des effectifs, bien qu'atténué par rapport aux années précédentes, s'est poursuivi. Si cette réduction du nombre des mineurs résulte en partie des mesures prises dans le cadre des rationalisations, elle dénote d'autre part une certaine désaffection pour les métiers de la mine que même les efforts soutenus de recrutement dans les pays de plus en plus éloignés n'arrivent plus à compenser.

Cette situation tendue de l'emploi est surtout préoccupante parce qu'elle conduit à une rotation trop importante et à l'embauche d'éléments moins qualifiés au moment même où la rationalisation et le progrès technologique exigent une évolution exactement opposée.

La Haute Autorité reste convaincue que le moyen de renverser cette fâcheuse tendance consiste en l'adoption d'un statut du mineur et ne peut que regretter à nouveau les résistances qui ne désarment pas dans ce domaine. Elle espère vivement que, parallèlement à des progrès en matière de politique commune de l'énergie, le problème du statut du mineur puisse s'approcher d'une solution. Elle est très reconnaissante de l'appui constant du Parlement européen sur ce point, appui sur lequel elle compte également pour l'avenir.

VIII

Les activités financières de la Haute Autorité ont été marquées en 1963 par une opération importante sur le marché des capitaux italien, première émission publique de la C.E.C.A. dans ce pays membre.

En outre, la Haute Autorité a contracté des emprunts en Belgique et aux Pays-Bas. Le volume des prêts accordés en 1963 a été supérieur à 50 millions d'unités de compte, dont plus de 26 millions d'unités de compte pour la construction de maisons ouvrières. Dans le courant de 1963, le nombre total des habitations construites avec l'aide de la Communauté depuis le début de son activité a dépassé les 50 000.

La Haute Autorité s'apprête à contracter dans un proche avenir de nouveaux emprunts. En effet, les contributions de la Communauté au financement des investissements n'ont rien perdu de leur importance. Il ne s'agit pas évidemment, dans les conditions actuelles d'encourager un développement à tout prix de la production, mais il est essentiel que les investissements en profondeur puissent continuer sur une échelle suffisante pour assurer ou rétablir la compétitivité de la production communautaire. C'est pourquoi la Haute Autorité a été gravement préoccupée lorsque la détérioration des prix sur le marché sidérurgique a eu pour effet de réduire de façon alarmante le volume des déclarations de nouveaux investissements; c'est une des raisons qui l'ont amenée à conclure à la nécessité d'une action immédiate pour sauvegarder le marché communautaire.

IX

Dès avant la sidérurgie, les mines de fer s'étaient ressenties de transformations sur le marché mondial qui se sont dessinées d'une façon toujours plus précise ces dernières années. Il avait déjà été signalé dans les rapports généraux précédents que la sidérurgie communautaire a eu recours dans une mesure croissante aux minerais importés plus riches; devant la nécessité d'abaisser ses prix de revient dans toute la mesure du possible, cette tendance s'est encore renforcée. De ces faits, les débouchés des mines communautaires se sont rétrécis progressivement; la rentabilité d'une série de mines a été définitivement compromise et des fermetures sont intervenues donnant lieu à des mesures de réadaptation des travailleurs. Depuis lors, les grands bassins de minerai en France ont également commencé à ressentir des difficultés.

La Haute Autorité s'en préoccupe et participe, à la demande du gouvernement français, à une étude d'ensemble qui devra dégager des solutions pour ces problèmes. L'exploitation des mines de fer étant un facteur très important de l'économie régionale, ces questions méritent une attention particulière. Le Comité consultatif s'en est d'ailleurs saisi et les étudie sur la base d'une première analyse faite par la Haute Autorité.

Celle-ci contribue à un programme de recherches techniques visant à augmenter la rentabilité par de nouvelles méthodes d'extraction et de préparation du minerai. Par ailleurs, des études sont en cours pour examiner la possibilité d'un aménagement des tarifs de transport intéressant la fourniture de minerai de fer communautaire. La Haute Autorité participe à ces travaux. Sur la base de la jurisprudence de la Cour, elle a autorisé certains abaissements de tarifs dans des cas spéciaux.

X

Le problème des mines de fer de la Communauté ne constitue toutefois qu'un des aspects des difficultés qui se sont manifestées dans le secteur de la sidérurgie. Ces difficultés sont illustrées par le fait que la production communautaire d'acier est stagnante depuis quatre ans, malgré une augmentation régulière — quoique plus lente — de la demande dans la Communauté. L'effet de l'accroissement de la demande pendant toute cette période a été annulé, d'une part, par des pertes de débouchés à l'extérieur, d'autre part, par l'augmentation continue des importations. Ce n'est pas tant l'ampleur de chacun de ces phénomènes que leur conjugaison et leur persistance qui ont alarmé la Communauté. Leurs répercussions sur le niveau des prix étaient devenues telles qu'une action immédiate s'est imposée.

En effet, la très grande vulnérabilité du niveau des prix dans la Communauté en comparaison avec celui dans les autres grands pays producteurs mérite d'être soulignée. L'excédent de l'offre sur le marché mondial exerce évidemment partout sa pression; cependant, le niveau des prix intérieurs en a été beaucoup moins — et parfois pas du tout — affecté dans des pays comme les États-Unis, le Royaume-Uni et le Japon. Dans

les deux derniers cas, il existe, il est vrai, une protection périphérique bien supérieure à celle dont bénéficie la Communauté, même après les mesures de sauvegarde prises par la Haute Autorité; mais cela ne suffit pas pour expliquer le phénomène. Il faut plutôt penser que la structure du marché communautaire et le jeu des règles de prix de la C.E.C.A. rendent ce marché beaucoup plus perméable aux influences extérieures que ce n'est le cas dans les pays concurrents. Il y a lieu de garder ce phénomène présent à l'esprit en rapport avec le problème de l'harmonisation future des règles de concurrence.

XI

Par ailleurs, il importe que la situation de la sidérurgie communautaire soit considérée et étudiée dans le contexte mondial. La production d'acier sera à l'avenir de moins en moins un privilège des nations hautement industrialisées. On assiste d'ores et déjà à une multiplication des centres de production, les localisations classiques ayant perdu leur quasi-monopôle avec l'exploitation de riches gisements ailleurs et l'accès plus facile aux matières premières grâce au bas niveau des frets maritimes. L'importance pour les pays en voie de développement de valoriser leurs richesses du sol, et pour les producteurs anciens d'orienter leurs efforts dans une direction conforme aux nouvelles données de la situation, incitent à une confrontation à une large échelle dans le but de promouvoir le développement harmonieux de la production et des échanges d'acier.

C'est pourquoi la Haute Autorité a conçu l'idée d'une conférence internationale de l'acier. Elle est actuellement en train d'élaborer les modalités d'une telle conférence qui demande une préparation soigneuse, modalités qu'elle examine avec les gouvernements des pays membres.

XII

En attendant, cependant, il était indispensable de mettre en œuvre des mesures immédiates pour rétablir l'ordre sur le marché communautaire. L'effet multiplicateur d'alignements généralisés sur les prix souvent très bas à l'importation avait conduit à une détérioration inacceptable du niveau des prix. Les déclarations de nouveaux programmes d'investissements accusaient une baisse alarmante qui risquait de compromettre la continuité des efforts indispensables de modernisation et de rationalisation. Une action d'ensemble, tant sur le plan interne qu'à la périphérie, était nécessaire pour obtenir une stabilisation du marché et pour rétablir la confiance.

Début 1963, la Haute Autorité a commencé par renforcer le contrôle des opérations d'alignement. En même temps, elle a saisi le Conseil en vue de mettre en œuvre un programme cohérent de mesures internes et externes. Comme premier résultat concret de ces travaux, et parallèlement à l'élaboration de nouvelles décisions en matière de prix, un accord intergouvernemental a été conclu à son initiative assurant un contingentement

des importations en provenance des pays à commerce d'État, d'abord pour l'année 1963, ensuite pour 1964. Une fois ce résultat obtenu, une interdiction des alignements sur les offres de ces provenances était devenue possible pour la durée de l'accord concernant le contingentement (1).

En ce qui concerne les importations ne provenant pas des pays à commerce d'État, de semblables mesures ne pouvaient pas être envisagées. Pour combattre l'effet anarchique des bas prix à l'importation, un certain renforcement de la protection périphérique était nécessaire, en complément des mesures internes qui avaient été mises au point vers la fin de 1963 dans le but de renforcer la discipline en matière de prix sur le marché commun (2). A ce dernier propos, la Haute Autorité estime nécessaire un complément d'action au delà du domaine de ses compétences propres; elle s'est adressée aux gouvernements dans le but d'obtenir un contrôle général quant au respect des règles du marché commun au stade de la distribution.

A noter que dans l'ensemble des mesures internes et externes qui ont ainsi été prises depuis le début de 1963 on retrouve l'interdépendance entre la politique commerciale et les règles de concurrence dont il a déjà été question ci-dessus à propos du charbon.

Quant à l'effet des interventions de la Communauté, on constate depuis quelques semaines une amélioration très nette de la situation. Les mesures de la Haute Autorité sont entrées en vigueur à un moment où le marché était particulièrement sensible et où l'effet psychologique de ces mesures a probablement précipité la reprise. Il serait faux cependant de conclure que les difficultés fondamentales auraient été définitivement surmontées.

XIII

En ce qui concerne le choix des modalités du renforcement de la protection périphérique, il fallait s'orienter autant que possible dans la direction d'une unification des droits de douane. En effet, à côté de l'établissement progressif du tarif extérieur commun de la C.E.E., les droits harmonisés de la C.E.C.A. constituent de plus en plus un anachronisme; en outre, le manque d'unité dans les tarifs est un handicap dans les relations de la Communauté avec les pays tiers. Ces considérations avaient amené la Haute Autorité à préconiser la formule de l'alignement des tarifs des cinq autres pays sur ceux de l'Italie, sauf là où des positions consolidées au G.A.T.T. empêchent un tel relèvement. Comme elle l'a exposé devant le Conseil, jeter ainsi les bases d'un tarif extérieur commun serait en même temps de nature à faciliter la participation de la C.E.C.A. aux négociations Kennedy. Il n'a cependant pas été possible de donner à l'action le caractère initialement envisagé, l'unanimité nécessaire n'ayant pu être trouvée au sein du Conseil pour modifier les tarifs dans le sens indiqué. La Haute Autorité a donc été obligée de prendre

(1) J.O. 1964, n° 8.

(2) J.O. 1963, n° 187.

elle-même les mesures de sauvegarde nécessaires : elle a adressé aux États membres, au titre de l'article 74, 3^o, une recommandation (1) comportant l'obligation d'instaurer temporairement une protection périphérique au moins égale au niveau des droits italiens. Mais cette recommandation, par sa nature même de mesure de sauvegarde temporaire, n'apporte pas de modification structurelle aux tarifs douaniers.

Ainsi, la C.E.C.A. ne dispose pas encore d'une base homogène pour sa participation au « Kennedy round » ; la Haute Autorité a exposé au Parlement européen qu'elle s'en préoccupe et qu'elle estime indispensable que les gouvernements, compétents en la matière, reprennent sans délai les travaux préparatoires à ce sujet. Le problème de l'unification des droits de douane sur les produits sidérurgiques se posera alors à nouveau, car cette unification est essentielle pour la participation, dans des conditions valables, à ces négociations tarifaires générales en vue d'arriver à une harmonisation des niveaux de protection des grands pays producteurs d'acier dans le monde.

XIV

Ces problèmes des droits de douane sur l'acier démontrent une nouvelle fois que les dispositions du traité concernant la politique commerciale, qui ne prévoient que des possibilités limitées d'intervention de la Communauté et laissent en principe les compétences aux gouvernements, sont insuffisantes pour mener une politique cohérente à long terme.

Tout comme dans le domaine de la politique énergétique, la Communauté a donc besoin dans celui de la sidérurgie d'un complément de moyens d'action pour faire face aux exigences d'une véritable politique européenne. Il est important que cette nécessité soit d'ores et déjà reconnue, quelles que soient les méthodes que les États membres adopteront en définitive pour le développement de l'œuvre communautaire.

Si la première phase des opérations de fusion se limitait, conformément aux hypothèses des études actuellement en cours, aux seules questions institutionnelles, cette façon de procéder pourrait reporter de plusieurs années l'adaptation matérielle des traités et prolongerait donc l'existence des lacunes et des divergences signalées dans la présente introduction. Il est évident qu'une telle éventualité ne serait pas sans créer de problèmes et qu'elle ne se réaliserait, le cas échéant, que pour des raisons en dehors des problèmes du charbon et de l'acier. Il serait alors de la plus haute importance que les États membres se mettent d'accord sur certains principes à retenir lors de la fusion ultérieure des Communautés afin d'obtenir la clarté nécessaire sur les orientations futures. De même, un délai aussi court que possible devrait alors être fixé pour cette seconde étape.

(1) Une deuxième recommandation de la même date porte sur des mesures périphériques spéciales pour la fonte de moulage.

XV

L'accroissement futur des moyens d'action qu'il faut envisager quant au charbon et à l'acier ira de pair avec l'extension des autres activités communautaires, notamment dans le domaine de la C.E.E. Cette évolution, ainsi que l'ampleur des moyens financiers que l'ensemble met en œuvre, pose le problème du contrôle public de la politique européenne. On reconnaît de plus en plus clairement que les pouvoirs actuels du Parlement européen ne sont plus en rapport avec l'importance toujours croissante des décisions prises par les autres institutions communautaires. Il en est ainsi notamment pour la procédure budgétaire et pour les actes communautaires à caractère législatif. Par conséquent, il est nécessaire que le renforcement des pouvoirs du Parlement européen soit prévu parallèlement aux opérations de fusion envisagées.

Déjà dans le cadre de la fusion des exécutifs et des Conseils, on se trouvera confronté avec un aspect concret de ce problème de caractère général. En effet, la procédure pour l'établissement de l'état prévisionnel des dépenses administratives au sein de la C.E.C.A. diffère fondamentalement du système budgétaire adopté dans le cadre des traités de Rome, lesquels réservent la décision finale au seul Conseil statuant à la majorité qualifiée. Au sein de la C.E.C.A., la Commission des présidents de la Cour, du Parlement européen, de la Haute Autorité et du Conseil arrête l'état prévisionnel administratif. La Haute Autorité retient que cette dernière procédure — qu'il faut considérer comme une solution ad hoc dans le cadre de l'intégration partielle — a au moins le mérite de donner une voix à toutes les institutions de la Communauté, dont en particulier le Parlement européen. Elle estime que pour compenser une disparition de la «Commission des quatre présidents», les solutions en ce qui concerne l'établissement du budget dans le cadre de la fusion devront prévoir pour le Parlement européen un rôle dépassant celui prévu par les traités de Rome et qui reste limité en fait à donner un simple avis.

D'une manière générale, il faudra à l'avenir élaborer, parallèlement aux opérations de fusion, des solutions assurant un renforcement du rôle du Parlement européen et un meilleur équilibre entre les institutions communautaires. Il importe que le progrès économique et technique de la Communauté aille de pair avec des progrès sur le plan institutionnel, pour que l'œuvre entreprise prenne son véritable sens politique et soit susceptible de prolongements dans d'autres domaines.

Luxembourg, le 15 février 1964.

DINO DEL BO

Président

ALBERT COPPE

Vice-président

ALBERT WEHRER

PAUL FINET

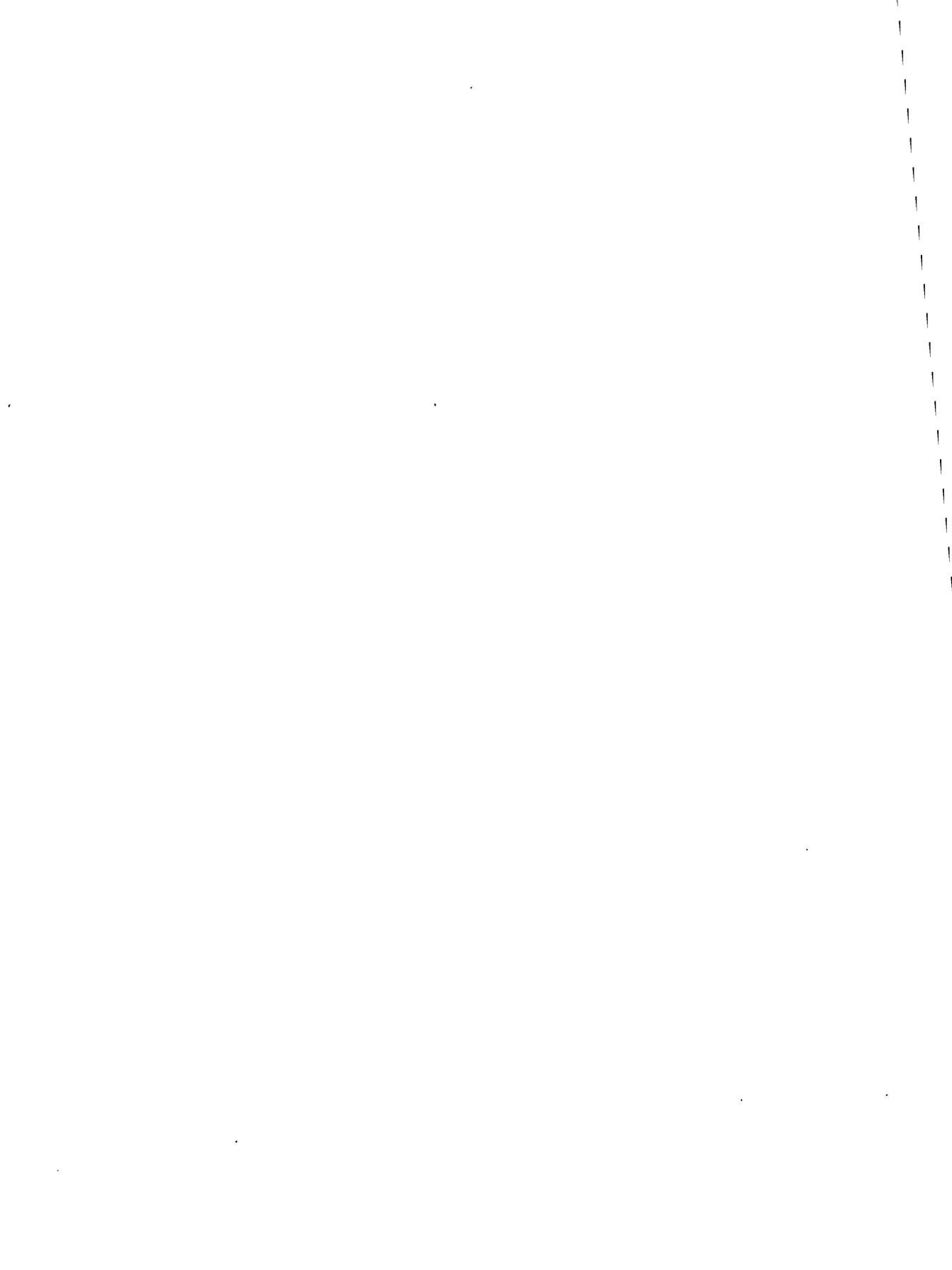
ROGER REYNAUD

PIERRE-OLIVIER LAPIE

FRITZ HELLWIG

KARL MARIA HETTLAGE

JOHANNES LINTHORST HOMAN



LES INSTITUTIONS ET LES RELATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNAUTE

LES INSTITUTIONS

Le 8 octobre 1963 les gouvernements des Etats membres ont nommé membre de la Haute Autorité le professeur Dino Del Bo, ancien ministre italien du commerce extérieur. Le lendemain, M. Del Bo a été nommé à la présidence du collège. Lors de leur réunion du 10 janvier 1964 les gouvernements ont renouvelé le mandat du président Del Bo et du vice-président, M. Albert Coppé. Il a été ensuite procédé au renouvellement des mandats des membres venus à expiration en septembre 1963. En vertu de l'article 10 du traité, M. Paul Finet a été coopté par la Haute Autorité, puis, après que le mandat de M. Roger Reynaud eut été renouvelé par les gouvernements, la Haute Autorité a coopté M. Fritz Hellwig comme membre de la Haute Autorité. La composition de la Haute Autorité est indiquée page 15

Présidé par M. Heinz Kogel, le Comité consultatif s'est réuni dix fois au cours de l'exercice 1963/1964 pour procéder notamment à une série d'échanges de vues sur le bilan charbonnier 1963, le mémorandum sur la politique énergétique, le marché de l'acier et les mines de fer de la Communauté. En outre la Haute Autorité a demandé des consultations sur certains aménagements en matière de prix et de discriminations dans les ventes d'acier, sur les aspects financiers de la Communauté de rationalisation de l'industrie charbonnière allemande et sur la politique de recherche de la Haute Autorité.

Au cours de dix sessions plénières le Parlement européen, sous la présidence de M. Gaetano Martino, dont le mandat avait été reconduit pour un an en mars 1963, a consacré ses travaux au développement de la politique européenne tant aux relations avec les pays tiers, aux régimes d'association et aux autres questions économiques et sociales se rapportant aux Etats membres des Communautés. En ce qui concerne plus particulièrement la C.E.C.A., le Parlement a voté en janvier 1964 une résolution dans laquelle il insiste une nouvelle fois sur la nécessité de l'instauration d'une politique européenne de l'énergie. Les aspects sociaux de la politique énergétique avaient fait l'objet d'une résolution votée le 28 novembre 1963.

Pendant l'exercice 1963/1964 le Conseil spécial de ministres a tenu sept sessions. La part prépondérante de ses travaux a été consacrée aux problèmes soulevés par le développement de l'industrie

sidérurgique face à la concurrence mondiale. Comme les années précédentes les problèmes posés par une politique énergétique commune de l'énergie ont été examinés à plusieurs reprises.

Le contentieux relatif aux activités de la C. E. C. A., par devant la Cour de justice, s'élevait au 31 décembre 1963 à 63 recours. Parmi eux 58 ont été introduits par des entreprises, 4 par des fonctionnaires et 1 par un Etat membre. La Cour a rendu 22 arrêts dans des affaires concernant la Haute Autorité et une saisie-arrêt.

La coopération entre les Communautés s'est poursuivie au sein des services communs (statistique, information et juridique) et dans les groupes de travail interexécutifs (énergie, transports). Les relations entre les Conseils et les exécutifs des trois Communautés ont continué à s'étendre. Il convient de signaler, en outre, que le 24 septembre 1963, les Conseils réunis à Bruxelles ont décidé d'inviter les Etats membres à se prononcer dans les meilleurs délais sur la fusion des exécutifs et des Conseils dans la perspective de la fusion des trois Communautés.

LES RELATIONS EXTERIEURES

L'année 1963 et le début de 1964 furent caractérisés par une activité très intense dans le domaine des relations avec les pays tiers.

Le traité de Paris n'organise qu'une intégration partielle, il ne pouvait pas prévoir une politique commerciale commune. L'intégration générale de la C. E. E., qui, elle, est assortie des dispositions nécessaires pour la réalisation de cette politique commerciale commune, a rendu cette situation anachronique. Il faudra dans l'avenir étendre cette politique commune ainsi que le tarif commun aux domaines du charbon et de l'acier. La Haute Autorité doit tenir compte dans son action de ces nécessités futures. Mais en attendant, elle ne peut recourir qu'aux moyens que prévoit son propre traité ou, à défaut, amener les gouvernements à agir conjointement.

La Haute Autorité s'est efforcée de démontrer que, malgré les lacunes du système communautaire, il a été possible d'obtenir des résultats concrets; il en ressort, en outre, que la Haute Autorité a tout fait pour que son action à court terme, nécessaire pour combattre les difficultés du moment, soit conciliée avec les nécessités de la politique communautaire future.

Charbon

Dans le domaine charbonnier, la Haute Autorité, estimant que les conditions du marché charbonnier allemand n'ont pas subi de modifications fondamentales par rapport à celles de 1962, a, par lettre du 13 décembre 1963, informé le gouvernement allemand qu'elle estime nécessaire le maintien de la recommandation de janvier 1959 visant à instituer un droit de douane de 20 DM assorti d'un contingent libre de droits.

Acier

Ce fut cependant dans le domaine de l'acier que l'action de la Haute Autorité fut la plus importante en 1963.

Les effets des fluctuations de prix provenant du jeu de l'offre et de la demande sur les marchés internationaux ont amené trois pays, les Etats-Unis d'Amérique, la Grèce et l'Espagne, à invoquer successivement l'existence de pratiques qualifiées de dumping, entre autres de la part d'entreprises communautaires exportatrices d'acier. La Commission tarifaire américaine, a décidé à l'unanimité, le 19 juin 1963, que la plainte de certaines firmes américaines contre des exportations communautaires de fil machine d'acier était non fondée. De leur côté, le gouvernement espagnol et le gouvernement grec ont eu recours à des mesures basées sur la législation anti-dumping de ces deux pays. Les pourparlers que la Haute Autorité a engagés à cet égard se poursuivaient au début de l'année 1964.

La Haute Autorité doit constater qu'en matière de législation anti-dumping la variété des procédures, les divergences dans l'interprétation des dispositions et dans l'appréciation des faits apportent des éléments de confusion et de perturbation dans le fonctionnement du marché mondial. Elle attirera donc l'attention des Etats membres sur ce problème et demandera qu'il soit étudié, en même temps que d'autres problèmes dits paratarifaires, à l'occasion des négociations Kennedy.

L'importation de produits sidérurgiques en provenance de pays et territoires à commerce d'Etat a été limitée en 1963 en vertu d'un accord intervenu en Conseil de ministres en juin pour l'acier et en juillet pour la fonte. Pour la même période, la Haute Autorité, après avis conforme du Conseil, a suspendu la faculté pour les entreprises de la Communauté de s'aligner sur les prix des importations de ces provenances.

Pour les importations ne provenant pas de pays à commerce d'Etat, la Haute Autorité a cherché une solution qui permette d'atteindre les objectifs suivants :

- une élévation modérée des tarifs extérieurs en conformité avec les règles du G. A. T. T. et susceptibles de compenser, pour partie, l'infériorité manifeste de la protection communautaire par rapport au niveau de protection d'autres grands producteurs exportateurs mondiaux d'acier;
- le remplacement des droits harmonisés par des tarifs extérieurs aussi unifiés que possible et plus en harmonie avec celui de la C. E. E., ce qui serait un élément important de rapprochement dans la réalisation progressive d'une politique commerciale commune;
- faciliter, en jetant les bases d'un tarif extérieur commun, la participation aux négociations tarifaires Kennedy, en vue de rechercher une harmonisation des droits de douane sur l'acier.

Comme mesure immédiate, la Haute Autorité a discuté avec le Conseil la possibilité d'accorder à la sidérurgie communautaire une protection comparable à celle dont disposaient ses principaux concurrents. N'ayant pu obtenir l'accord unanime des ministres sur ses propositions, la Haute Autorité a décidé, le 10 janvier 1963, l'envoi de deux recommandations aux gouvernements des Etats membres :

- Aux termes de la première, elle a recommandé aux Etats membres de prendre toutes mesures législatives et administratives appropriées pour adopter ou maintenir de manière temporaire et avec effet au 15 février, la protection périphérique à l'importation des produits sidérurgiques aux niveaux minima pratiqués par l'Italie (9 % en moyenne). Cette recommandation respecte les consolidations qui ont été consenties par certains Etats membres (Benelux et Allemagne) au sein du G. A. T. T. pour quelques positions tarifaires. Par ailleurs, une procédure particulière pour l'application de dérogations aux taux minima recommandés est prévue.

- Aux termes de la seconde, elle a recommandé aux Etats membres d'introduire, à côté du droit ad valorem relevé au niveau italien actuel, une protection spécifique d'au moins 7 dollars par tonne sur les importations de fonte de moulage. Cette mesure a également un caractère temporaire et il appartient aux Etats membres de suivre les procédures prévues par le G. A. T. T. pour sa mise en oeuvre.

Les Etats membres, réunis au Conseil de ministres du 2 mai 1963, s'étaient déclarés favorables en principe pour la participation aux négociations Kennedy. A cette même occasion, la Haute Autorité s'est trouvée chargée de suivre les travaux préparatoires à cette conférence, tant au G. A. T. T. même qu'au sein de la C. E. E.

La Haute Autorité a suivi les travaux au groupe spécial dit "Comité 111" qui élabore les directives en vue des négociations de Genève ainsi que dans les groupes compétents du G. A. T. T.

Conseil d'association avec la Grande-Bretagne

Après un intervalle dû au déroulement des négociations relatives à la demande d'adhésion à la C. E. C. A. , le Conseil d'association Royaume-Uni/Haute Autorité a repris le 24 septembre ses travaux.

A l'occasion de cette reprise, les deux parties ont tenu à marquer l'importance qu'elles attachent au bon fonctionnement des liens institutionnels qui les unissent et à la poursuite de coopération qui représente un des principes fondamentaux de l'accord.

LES PROBLEMES DE L'ENERGIE

LA SITUATION DU MARCHE DE L'ENERGIE

En 1963, la situation énergétique a été caractérisée par trois faits :

- la période de froid exceptionnel du premier trimestre, qui succédait à un mois de décembre 1962 déjà particulièrement rigoureux;
- une hydraulicité faible pendant le premier trimestre et une hydraulicité supérieure à la moyenne pour l'ensemble de l'année;
- la grève dans les charbonnages, en France, au cours du premier trimestre.

La rigueur exceptionnelle de l'hiver a entraîné une consommation anormale d'énergie; la demande on a été brusquement accrue et la consommation intérieure totale a atteint 556 millions de tonnes équivalent charbon, en augmentation, par rapport à 1962, de 41 millions de tonnes, soit 8 %.

L'accroissement des besoins intérieurs a été couvert par :

- une augmentation de la production de houille dans quelques bassins, qui n'a pourtant pas pu compenser des réductions intervenues dans d'autres bassins, notamment par suite des grèves en France;
- des reprises aux stocks de houille et de coke chez les producteurs de l'ordre de 12 millions de tonnes, et un recours à l'importation de houille portée pour les besoins de pointe à environ 34 millions de tonnes ou 9 millions de plus que ce qui avait été prévu;
- un tonnage de brut traité en raffinerie de 178 millions de tonnes équivalent charbon, supérieur de 7 millions de tonnes à la prévision, cela accompagné d'une légère modification des rendements en raffinerie en faveur des distillats moyens et lourds et d'une réduction, d'environ 4 millions de tonnes, du solde exportateur net en produits raffinés.

La situation énergétique en 1964 a été évaluée à partir des hypothèses suivantes :

- accroissement du produit national brut de 4,5 % et augmentation de la production industrielle de 5,5 %;

- accroissement de la production sidérurgique;
- reprise des investissements;
- reconstitution des stocks, spécialement de combustibles solides.

La consommation intérieure globale d'énergie prévue pour 1964 marquerait, par rapport à 1963, une hausse de 13 millions de tonnes équivalent charbon pour atteindre 568 millions de tonnes équivalent charbon, en progrès de 2 % sur 1963 et de 10 % par rapport à 1962. Dans ce total, la houille interviendrait pour 43 % et le pétrole pour près de 40 % (1).

Consommation intérieure totale d'énergie primaire
et consommation correspondante de houille et de pétrole

(en millions de tec)

| | Houille | | | Pétrole | | | Consom. totale | |
|---------------|---------|---------------------------|----------------------------------|---------|---------------------------|----------------------------------|----------------|----------------------------------|
| | Tonnage | % de la consom- intér. | Taux d'ac- croiss. en % | Tonnage | % de la consom- intér. | Taux d'ac- croiss- en % | Tonnage | Taux d'ac- croiss- en % |
| 1962 | 248,8 | 48,3 | | 175,5 | 34,1 | | 514,5 | |
| 1963 | 254,7 | 45,8 | + 2,4 | 204,1 | 36,7 | +16,5 | 555,8 | + 8 |
| 1964 Prév. | 244,7 | 43,0 | - 4,0 | 224,5 | 39,5 | +10,0 | 568,5 | + 2 |

Evolution des parts relatives de différents produits
dans la consommation intérieure d'énergie primaire

| | Houille | Lignite | Pétrole | Gaz primaire | Energie hydraulique et géother- mique | Total |
|-----------------|---------|---------|---------|-----------------|--|-------|
| 1950 | 74 | 9 | 10 | - | 7 | 100 |
| 1955 | 67 | 8 | 16 | 2 | 7 | 100 |
| 1960 | 54 | 7 | 27 | 3 | 9 | 100 |
| 1962 | 48,3 | 6,9 | 34,1 | 3,5 | 7,2 | 100 |
| 1963 (estimat.) | 45,8 | 6,5 | 36,7 | 3,4 | 7,6 | 100 |
| 1964 (prévis.) | 43,0 | 6,4 | 39,5 | 3,5 | 7,6 | 100 |

(1) Pour plus de détails, voir Bulletin n° 48

La part des importations nettes d'énergie en provenance des pays tiers, dans la couverture des besoins intérieurs, qui est passée de 38 % en 1962 à 42,9 % en 1963, atteindrait 45,5 % en 1964.

Couverture de la consommation intérieure d'énergie par
les importations nettes

(en millions de tec et en %)

| Communauté | Combustibles solides (houille, coke, lignite) | | Pétrole et produits pétroliers | | Total des import. nettes (y compris électricité) | |
|------------|---|-----|-----------------------------------|------|--|------|
| | Millions tec | % | Millions tec | % | Millions tec | % |
| 1962 | 18,7 | 3,6 | 176,7 | 34,3 | 196,4 | 38,1 |
| 1963 | 30,5 | 5,5 | 205,8 | 37,0 | 238,3 | 42,9 |
| 1964 | 28,6 | 5,0 | 227,6 | 40,0 | 258,6 | 45,5 |

Cette évolution souligne l'importance du problème des frets aussi bien pour le charbon que pour le pétrole. En 1963, les prix de certaines importations de houille en provenance des Etats-Unis ont été soumises à des hausses de frets. Toutefois, même si la couverture de la demande de pointe se fait actuellement à des prix cif plus élevés, rien ne permet jusqu'à présent de conclure à un relèvement substantiel et permanent du coût du charbon importé dans le cadre d'un approvisionnement régulier. Aucune modification ne doit donc être apportée à ce moment aux conclusions formulées à cet égard dans l'étude sur les perspectives énergétiques à long terme (1). Cet avis est partagé par la grande majorité des experts, tant européens qu'américains, que la Haute Autorité a consultés au cours des derniers mois.

Sur le plan de la sécurité, le problème de la diversification géographique des approvisionnements de la Communauté et de la recherche demeure permanent. Certes, on doit souligner le fait que l'origine des approvisionnements a été caractérisée par une baisse très sensible de la part des besoins couverts par importations du Moyen-Orient dont la part est passée de 77 % en 1959 à 62 % en 1962; cela est dû principalement à l'arrivée massive des productions des nouveaux gisements du Sahara algérien et de la Lybie; conséquence directe de l'orientation et de l'intensité de l'effort de recherche effectué il y a plusieurs années par différentes instances dans des régions de plus en plus variées.

C'est à la même préoccupation que l'on doit des récentes découvertes d'imposantes réserves de gaz naturel aux Pays-Bas; le chiffre actuel s'élève à 1 100 milliards de m³ récupérables, soit près d'un milliard et demi de tonnes équivalent charbon. Ces découvertes confirment qu'une politique appropriée de recherche, nécessaire pour maintenir ou développer la diversification des approvisionnements, doit tenir compte de l'important décalage dans le temps entre la décision et le résultat.

(1) Voir Bulletin n° 44.

POLITIQUE ENERGETIQUE

Le 11e Rapport général avait reproduit l'essentiel du "Mémorandum sur la politique énergétique" du 25 juin 1962 et de "L'Etude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté" du 21 décembre 1962.

On se souvient que le mémorandum fonde ses conclusions sur un examen des conditions de la demande et de l'offre au cours des dix prochaines années et fait apparaître que tous les Etats membres deviennent à terme principalement importateurs de produits énergétiques.

Ce rapprochement à terme ainsi que la nécessité de réaliser pour l'énergie une politique commune, à l'instar de ce que le traité de Rome prévoit pour l'ensemble du marché commun, ont conduit à proposer, dans le mémorandum, d'établir un marché commun de l'énergie en deux périodes successives.

Ayant reçu le mémorandum, le Conseil de ministres a demandé aux exécutifs d'en étudier les implications juridiques. Celles-ci ont été examinées par les trois exécutifs des Communautés européennes. La Haute Autorité a précisé, pour sa part, quels aménagements devaient être apportés aux dispositions du traité de Paris pour permettre l'application du mémorandum.

En conséquence, la Haute Autorité a transmis au Conseil de ministres, le 10 avril 1963, un "Projet d'accord tendant à créer, en ce qui concerne le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, les conditions permettant la réalisation d'un marché commun de l'énergie".

Les travaux du Conseil de ministres

Le 2 mai 1963, le Conseil a pris acte du dépôt du "projet d'accord". Pendant cette même session, le Conseil a décidé de faire procéder à l'examen du mémorandum par un comité spécial de politique énergétique dont les travaux se dérouleraient aussi parallèlement à ceux du groupe de travail. Celui-ci aurait à soumettre au comité spécial le résultat de ses travaux.

Le 6 juin 1963, le Conseil de ministres a versé le "projet d'accord" au dossier du comité spécial de politique énergétique et a chargé ce comité de l'examen de ce projet.

Le comité spécial de politique énergétique devait faire rapport au Conseil de ministres avant le 31 octobre. En fait, ses travaux se sont terminés en temps utile pour que le rapport puisse figurer à l'ordre du jour de la session du Conseil du 2 décembre 1963.

Entre temps, le Conseil de ministres avait été saisi par le gouvernement de la République fédérale d'un projet de "protocole transitoire entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et relatif à des dispositions spéciales et temporaires visant à atteindre les objectifs fixés dans le traité instituant la Communauté".

Au cours de sa 91^e session, le 7 octobre 1963, le Conseil, après un échange de vues relatif au protocole du gouvernement de la République fédérale, avait décidé de confier à la commission de coordination le soin de préparer les bases d'un examen approfondi, par le Conseil, de ce protocole; pour ces travaux, la commission de coordination devait procéder à cet examen conjointement avec l'étude du protocole de la Haute Autorité.

A la fin des travaux du comité spécial de politique énergétique, les représentants des gouvernements ont rédigé un projet de résolution qui a été transmis au Conseil de ministres le 22 novembre 1963.

Nouvelle initiative

Lors de la session du Conseil du 2 décembre 1963, il s'est avéré impossible de réaliser l'unanimité au sein du Conseil sur ce projet de résolution qui, de l'avis des experts gouvernementaux, constituait l'accord minimum auquel les six gouvernements pourraient parvenir dans l'immédiat en matière de politique énergétique commune. Les trois exécutifs, pour leur part, ont considéré le projet en question nettement insuffisant pour réaliser une politique commune de l'énergie. La Haute Autorité a déclaré que pour qu'elle puisse se rallier au projet, les cinq conditions suivantes devraient être remplies :

- la politique énergétique commune devra être mise en oeuvre à partir du 1^{er} janvier 1970,
 - le projet de résolution constitue un premier pas vers l'application des principes énoncés dans le mémorandum de l'interexécutif,
- la conception de la Haute Autorité relative à la politique énergétique est exposée dans ledit mémorandum et confirmée dans le projet d'accord,
- il est nécessaire de subordonner l'octroi des subventions à l'autorisation préalable de la Haute Autorité,
- et, enfin,
- il importe d'établir des mesures spéciales pour le coke.

Etant donné que les ministres ne pouvaient pas arriver à une conclusion unanime, le Conseil a été amené à joindre le projet de résolution aux documents déjà soumis au comité spécial de politique énergétique, c'est-à-dire le mémorandum et les documents qui le complètent. Le Comité aura également à tenir compte des vues exprimées et des propositions faites au cours de la session du Conseil, par les différents ministres, la Haute Autorité et les autres exécutifs. Le comité spécial de politique énergétique aura à remettre un rapport en temps utile pour qu'il puisse être examiné par le Conseil lors de sa session de mars 1964.

Cette décision de procédure signifie qu'encore une fois, il s'est avéré impossible de faire un pas concret vers la réalisation d'une politique commune de l'énergie. A juste titre, le Parlement européen s'est montré hautement préoccupé par cet état de choses. La Haute Autorité est décidée à faire tout son possible pour qu'une solution d'ensemble soit trouvée à ces problèmes, afin que des initiatives des gouvernements nationaux puissent être replacées dans un cadre communautaire.

MARCHE COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER

L'EVOLUTION DU MARCHE COMMUN DU CHARBON

Situation du marché

Au cours de l'année 1963, en raison d'un hiver particulièrement rigoureux, l'approvisionnement du marché du charbon de la Communauté a connu, temporairement et localement, des difficultés violentes et soudaines. Tous les efforts et toutes les bonnes volontés ont dû être mobilisés, au début de l'année, pour assurer partout l'approvisionnement tant des secteurs industriels que des secteurs domestiques. Ce n'est que grâce à ces efforts que les difficultés ont pu être surmontées. En fin d'année, la situation s'était normalisée et les stocks chez les consommateurs avaient atteint à nouveau un niveau convenable. Certaines lacunes subsistaient dans quelques sortes de charbon à usage domestique.

Evolution de la production de houille

(en millions de tonnes)

| | 1953 | 1958 | 1959 | 1962 | 1963 |
|--|-------|------------------|-------|-------|-------|
| a) Production effective | | | | | |
| Allemagne (R.F.) | 140,9 | 149,0 | 141,8 | 141,1 | 142,1 |
| Belgique | 30,1 | 27,1 | 22,8 | 21,2 | 21,4 |
| France | 52,6 | 57,7 | 57,6 | 52,4 | 47,8 |
| Italie | 1,1 | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,6 |
| Pays-Bas | 12,3 | 11,9 | 12,0 | 11,6 | 11,5 |
| Communauté | 237,0 | 246,4 (maxi.) | 234,9 | 227,0 | 223,4 |
| b) Production potentielle | (1) | | | | |
| Communauté | 237,0 | 252,7 | 247,2 | 227,4 | 228,1 |
| Indices | 100 | 107 | 104 | 96 | 96 |
| (1) Production potentielle : production qui aurait été réalisée sans chômage et grèves | | | | | |

Depuis l'été 1963, le rythme des départs des mineurs s'est sensiblement ralenti et la diminution du nombre d'ouvriers n'annule plus les gains de productivité. En effet, l'année 1963 a vu une augmentation du rendement de 5 % par rapport à 1962 contre 7,5 % en moyenne les dernières années, alors que la diminution du nombre d'ouvriers au fond s'est limitée à 4,5 % contre 8 % en moyenne les dernières années. On se trouve ici devant un changement de la tendance observée depuis 1959.

Pour faire face à la demande accrue, il a fallu recourir à la fois à un déstockage important et à des importations en provenance des pays tiers qui surpassaient de 43 % celles de 1963. En tonnage les U.S.A. ont assuré la plus grande part de l'augmentation, mais en rythme d'accroissement les importations en provenance du Royaume-Uni et de l'U.R.S.S. viennent en tête. L'importation de charbon polonais est pratiquement restée stationnaire. Se modelant sur les besoins accrus des foyers domestiques et des centrales thermiques, l'importation supplémentaire a porté pour une large part sur les qualités destinées à ces deux secteurs de consommation.

Importations de houille en provenance des pays tiers,
par pays importateur

(en millions de tonnes)

| P a y s | 1958 | 1960 | 1962 | 1963 | Variation 1963/1962 en % |
|--|---------------|----------------|------|------|--------------------------------|
| Allemagne (R.F.) (1) | 12,9 | 5,6 | 7,1 | 7,2 | + 1 |
| Belgique | 2,4 | 0,9 | 1,3 | 3,8 | + 192 |
| France | 4,9 | 1,9 | 3,0 | 7,5 | + 150 |
| Italie | 7,7 | 6,2 | 8,1 | 9,8 | + 21 |
| Pays-Bas | 3,9 | 3,3 | 4,2 | 5,6 | + 37 |
| Communauté | 31,8 (max) | 17,9 (min.) | 23,7 | 33,8 | + 43 |
| (1) Y compris importations destinées aux troupes américaines | | | | | |

Par rapport à 1962 les exportations de houille et de coke de four additionnées ont diminué de 12 % (8,427 millions de tonnes en 1962 et 7,537 millions de tonnes en 1963) pour retrouver ainsi un niveau légèrement supérieur à 1961. Cependant un déplacement dans la composition des exportations s'est produit au bénéfice du coke.

Les meilleurs clients de la C.E.C.A. sont, en ordre décroissant, la Suisse avec 1,89 million de tonnes, l'Autriche avec 1,55, la Suède avec 1,25 million de tonnes et le Danemark avec 0,90 million de tonnes de houille et de coke.

Stocks de houille à la mine

(en millions de tonnes)

| P a y s | Fin 1962 | Variation 1963/1962 | Fin 1963 | Part des bas- produits fin 1963 |
|---|----------|------------------------|----------|---------------------------------------|
| Allemagne (R. F.) | 6,1 | - 2,3 | 3,8 | 1,0 |
| Belgique | 1,4 | - 0,9 | 0,5 | 0,3 |
| France | 8,6 (1) | - 2,3 (1) | 6,3 (1) | 5,2 |
| Pays-Bas | 0,5 | - 0,2 | 0,4 | 0,1 |
| Communauté | 16,6 | - 5,6 | 11,0 | 6,6 |
| (1) - Stocks en charbon sarrois fin 1962 : 4,6 millions de tonnes - Variation 1963/1962 : moins 3,2 millions de tonnes - Stocks fin 1963 : 1,4 million de tonnes. | | | | |

Ainsi que le montre le tableau, les réserves de houille sur le carreau des mines comprenaient fin 1963 6,6 millions de tonnes, soit 60 % de bas-produits, utilisables presque uniquement dans les centrales, et 4,4 millions de tonnes, soit 40 % seulement de charbons marchands.

Les stocks de coke de four à la production sont descendus de 6,2 millions de tonnes à la fin de 1962 à 2,4 millions de tonnes fin 1962.

Evolution des prix et des coûts

En 1963 la plupart des producteurs de la C.E.C.A. ont communiqué à la Haute Autorité des prix en hausse. L'évolution a été différente selon les secteurs d'utilisation car ce furent surtout les catégories et sortes très recherchées par la clientèle, comme les anthracites classés pour foyers domestiques, où l'accroissement des prix a été la plus substantielle.

Malgré la pression concurrentielle, l'indice du prix pour les anthracites, celui de l'année 1953 étant égal à 100, est passé au cours de l'année 1963 de 137 à 140 dans la Ruhr, de 134 à 141 aux Pays-Bas, de 131 à 143 en Belgique, de 114 à 119 en France. Pour les charbons maigres, de caractéristiques semblables à celles de l'anthracite, l'évolution a été plus marquée encore, réduisant considérablement les écarts de prix entre ces deux catégories de charbon.

Le marché des charbons industriels a été lui-même soumis à une certaine tension. Malgré la pression concurrentielle des huiles de chauffage, pourtant plus forte en 1963 qu'en 1962, les prix des charbons industriels ont subi eux aussi des augmentations, mais d'une amplitude généralement moindre.

La hausse générale des prix, d'une part, la hausse plus marquée dans le domaine des produits pour foyers domestiques, d'autre part, fait apparaître à nouveau la situation difficile dans laquelle continue à se trouver l'industrie charbonnière de la Communauté. On constate, en effet, que les prix de revient ont augmenté, que les recettes, malgré leur augmentation, restent insuffisantes. Nombre d'entreprises ne sont plus à même de rémunérer leur capital.

Par ailleurs, si la situation qui existe aujourd'hui sur le marché des combustibles est de nature à retarder les conséquences d'une augmentation des prix, l'évolution à moyen terme du marché fait craindre que les produits concurrents du charbon ne bénéficient de la détérioration de sa position concurrentielle. Les problèmes qui se posent à l'industrie charbonnière de la Communauté ont un caractère durable; leur solution ne sera pas facilitée par une politique de prix qui peut rendre vains les efforts entrepris.

Sous l'influence des annonces de livraisons de grains des Etats-Unis au bloc de l'Est les frets atlantiques se sont raffermis.

Ainsi, de janvier à octobre 1963, le prix cif pour les cargaisons isolées de charbons à coke américains à basse teneur en matières volatiles est passé de 14 à plus de 16 dollars.

Ces variations sur les prix cif "spot" des charbons américains sont importantes. Elles illustrent l'extrême sensibilité conjoncturelle du marché des frets. Par contre, elles ne sont nullement significatives des conditions offertes sur le long terme.

Des contrats à long terme portant sur de forts tonnages pourraient être négociés à des prix peu différents de ceux pratiqués au début de l'année par les cargaisons isolées.

A l'intérieur de la Communauté les producteurs de charbon vendaient moins par alignement que l'année passée. Ainsi le volume des ventes était seulement de 7,5 millions de tonnes en 1963 contre 9 millions de tonnes en 1962.

Les ventes par alignements sur pays tiers ont subi une diminution importante, passant de 8 millions de tonnes en 1962 à environ 4,5 millions, bien que les importations des pays tiers aient augmenté de façon sensible. La tension du marché des combustibles a permis à plusieurs producteurs de la Communauté d'écouler leurs produits tout en se dégageant en partie des marchés où les rabais d'alignement sur pays tiers étaient les plus onéreux.

Le total des ventes par alignements en 1963, tant sur barèmes C.E.C.A. que sur pays tiers représentait, avec 12 millions de tonnes, 6 % de l'ensemble des livraisons au lieu de presque 9 % l'année précédente.

L'évolution des alignements sur pays tiers rapprochée de celle des livraisons est un indicateur intéressant de la situation du marché. Leur réduction en 1962-1963, dans un temps où le volume global des livraisons augmentait et où le prix des charbons des pays tiers était à un très bas niveau, est un signe certain du raffermissement de la demande.

Pour la Communauté en moyenne, les coûts de la production charbonnière, convertis en unités de compte A.M.E. sur la base des taux de change courants, ont augmenté en 1962 de 2,6 % par rapport à l'année précédente.

Taux d'accroissement du rendement fond par poste et des salaires
horaires bruts dans les charbonnages par rapport à
l'année précédente

(en %)

| P a y s | Rendement fond par poste | | | | Salaires horaires bruts (1) | | | |
|---------------------|--------------------------|-------|-------|-------|-----------------------------|-------|-------|-------|
| | 1960 | 1961 | 1962 | 1963 | 1960 | 1961 | 1962 | 1963 |
| Allemagne (R.F.) | +11,4 | + 7,3 | + 7,5 | + 6,3 | + 4,6 | + 9,7 | + 9,4 | + 6,1 |
| Belgique | +13,6 | + 8,7 | + 6,1 | + 0 | + 1,8 | + 2,6 | + 6,1 | + 7,9 |
| France | + 4,7 | + 4,3 | + 2,3 | + 1,9 | + 2,9 | + 4,6 | + 7,1 | + 9,1 |
| Pays-Bas | +10,6 | +14,9 | + 0,7 | + 0,8 | + 6,3 | + 7,8 | + 5,8 | + 4,7 |

(1) Des travailleurs du fond : convertis sur la base des monnaies nationales

En 1962, les charbonnages de la Communauté ont pu améliorer leurs recettes de 1,8 % à 2,3 %. Cela est dû en partie au fait que l'éventail des sortes écoulées s'est modifié - vente accrue de charbons domestiques à prix élevé par suite de l'hiver froid qui s'annonçait dès la fin de 1962 - et en partie au relèvement des prix de barème.

En 1963, les augmentations de prix intervenues dès la fin de 1962 et les relèvements des prix de barème en 1963 devraient amener une amélioration de 4 % environ dans les recettes moyennes.

Les efforts de rationalisation ont été poursuivis; de fin 1962 à fin 1963 le nombre de sièges d'extraction en activité est tombé de 283 à 270 contre 462 encore fin 1953. Par rapport à fin 1957, ce nombre a baissé de 35 %.

Or la production n'a pas baissé au même rythme. Le rendement fond moyen des houillères de la Communauté a été en augmentation constante mais les effectifs du fond ont fléchi à un rythme plus rapide jusqu'en 1962. Au total la rationalisation s'est poursuivie; 59 % de la production proviennent, en 1963, de chantiers entièrement mécanisés contre 10 % en 1953 et la production journalière nette moyenne par siège d'extraction a atteint 3.130 tonnes contre 1 715 tonnes en 1953.

Les mesures en matière charbonnière

A défaut de progrès concrets en matière de politique énergétique, il est devenu de plus en plus difficile de mettre en oeuvre une politique charbonnière dans le cadre de la C.E.C.A. D'ailleurs, la politique d'adaptation ou de défense de l'industrie charbonnière dépend de plus en plus de mécanismes qui relèvent du traité de Rome ou des gouvernements: fiscalité du fuel et du gasoil domestique, réglementation administrative en matière de raffineries, dispositions tarifaires ou contingentaires en matière de pétrole brut et de produits raffinés.

Entre-temps, les gouvernements des pays membres, placés devant des problèmes difficiles en ce qui concerne leur économie charbonnière et confrontés avec de graves questions sociales et régionales, ont tendance à trouver des solutions autonomes sur le plan national. C'est ainsi qu'on a vu, d'abord en Belgique, ensuite en République fédérale et en France, enfin récemment aux Pays-Bas, l'élaboration successive d'interventions gouvernementales destinées à faciliter l'adaptation de l'industrie charbonnière.

Qu'il s'agisse des interventions des gouvernements destinées à réduire les charges sociales dans les charbonnages, ou des dotations aux charbonnages nationalisés, ou des aides gouvernementales dans le cadre d'opérations de rationalisation, dans tous ces cas, le phénomène crucial est le même: les Etats font des efforts pour consentir à leurs charbonnages certains allègements de leurs prix de revient, sans coordination et en dehors de tout cadre communautaire.

On risque de glisser ainsi vers une désintégration lente mais certaine de ce qui a été mis en commun il y a dix ans. Il ne suffit plus de surveiller les événements à la lumière des dispositions du traité pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble; c'est pourquoi, la Haute Autorité s'est décidée à attaquer ces problèmes dans leur ensemble et en rapport avec les travaux pour l'élaboration d'une politique énergétique commune.

Problème charbonnier belge

Considérant que l'évolution conjoncturelle favorable ne devait pas faire oublier la situation réelle de l'industrie charbonnière belge, la Haute Autorité n'a pu reconnaître que les obligations du gouvernement belge découlant de la décision n° 46-59 étaient accomplies. En vertu de cette décision, le gouvernement belge était tenu, pour réaliser l'exécution définitive du programme de fermeture de 9,5 millions de tonnes qu'il avait établi et qui était repris dans ladite décision, de fermer en 1963 environ 1,8 million de tonnes de capacité de production. La Haute Autorité a fait savoir qu'elle était disposée à étudier dans quelle mesure une modification de cette décision pourrait intervenir, eu égard au changement de la situation, mais qu'à cette fin elle attendait l'étude du programme d'ensemble de l'assainissement de l'industrie charbonnière belge avant de prendre une décision.

Le 22 novembre 1963, le gouvernement belge a adressé à la Haute Autorité le programme d'ensemble de l'assainissement de son industrie charbonnière, appelé "programme charbonnier pour 1963-1965-66" :

- l'établissement d'un programme de fermetures prédéterminées paraît inopportun au gouvernement belge, la demande qu'il a introduite auprès de la Haute Autorité, tendant à le délier de l'engagement de fermeture consignée dans la décision n° 46-59, lui paraît amplement justifiée dans les circonstances conjoncturelles de la fin de l'année 1963;
- à une politique de rationalisation mettant l'accent sur les fermetures, le gouvernement belge propose de substituer une politique d'interventions positives propres à donner au plus grand nombre possible de charbonnages une compétitivité suffisante sur le marché national belge.

L'examen de l'ensemble des problèmes que pose ce programme a été confié à un "comité mixte Haute Autorité - gouvernement belge".

Association de rationalisation en Allemagne

En République fédérale, une loi du 29 juillet 1963 a créé, pour une durée de cinq ans, une "Association de rationalisation de l'industrie houillère", organisme de droit public, relevant directement de l'Etat fédéral et douée de l'autonomie administrative. Cette loi rend l'affiliation à cette association obligatoire pour les entreprises minières de houille et de charbon bitumineux qui exploitent au moins un siège et dont la production moyenne des années 1959 à 1961 a dépassé 100 000 tonnes.

La Haute Autorité a fait connaître au gouvernement fédéral, au mois de juillet 1963, qu'elle approuvait, d'un point de vue général, les efforts tendant à la rationalisation de l'industrie charbonnière et à l'amélioration de sa compétitivité, qu'elle réservait cependant son jugement quant à la compatibilité avec le traité de certaines modalités envisagées, notamment de l'appel à des fonds publics pour le versement de primes de fermeture. A cette occasion, la Haute Autorité a souligné également que la création de l'association faisait partie d'un problème général pour la C. E. C. A. Elle précisait qu'à son avis seules des mesures prises pour la Communauté dans son ensemble pouvaient éviter des distorsions dans les conditions de la concurrence et que le danger découlant, pour le marché commun du charbon, de la multiplication des mesures nationales particulières rendait plus urgente encore la réalisation de la politique commune de l'énergie proposée par les Communautés.

Aides gouvernementales en France et aux Pays-Bas

Dans le cadre de l'étude d'ensemble des problèmes posés par les aides financières accordées par les pouvoirs publics nationaux à l'industrie houillère de la Communauté, la Haute Autorité a demandé au gouvernement français de lui préciser, pour l'ensemble des aides accordées aux charbonnages de France, quelle est leur destination exacte et leur répartition effective en fonction du but poursuivi.

Le gouvernement des Pays-Bas a annoncé, en janvier 1964, la mise en oeuvre d'un programme d'ensemble d'aides en faveur des houillères d'Etat des Pays-Bas. N'ayant pas reçu communication officielle de ces mesures - communication imposée par l'article 67 du traité -, la Haute Autorité a prié le gouvernement néerlandais de lui fournir, le plus rapidement possible, tous les renseignements nécessaires sur le contenu et la portée de ces mesures.

Fin de l'affaire de la "prime du mineur"

Les efforts déployés depuis longtemps pour résoudre, dans un sens conforme au traité, le problème de la prime accordée aux mineurs allemands ont été finalement couronnés de succès au cours de l'année 1963.

Le nouveau régime ne détériore en aucune façon la situation des travailleurs des mines. Les mineurs de fond continuent de bénéficier de la prime, mais la nouvelle loi prévoit que les entreprises du secteur des charbonnages et des mines de fer rembourseront aux autorités fiscales compétentes les dépenses consenties par les pouvoirs publics pour le financement de la prime, majorées d'un forfait de 10 % correspondant

aux sommes économisées au titre de l'impôt sur les salaires. Cette ré-
glementation élimine entièrement le caractère de subvention de la prime
des mineurs.

LE MARCHÉ COMMUN DE L'ACIER

Situation du marché mondial

Cette situation a été caractérisée par une perpétuation du déséqui-
libre quantitatif due à l'excès de l'offre sur la demande et par une accen-
tuation de la concurrence des pays tiers. Cette concurrence s'est fait
sentir tant sur le marché commun lui-même que sur les marchés tiers
et a été plus marquée encore dans le domaine des prix que dans celui des
quantités. Les raisons de cette évolution, à laquelle la Haute Autorité a
fait par des mesures appropriées, résident dans le fait que les change-
ments d'ordre structurel du marché mondial de l'acier se sont accentués
en 1963.

Entre 1958 et 1962, les capacités mondiales de production d'acier
brut se sont accrues annuellement de 6,3 % soit de 24 millions de tonnes,
contre 19 millions de tonnes par an au cours de la période allant de 1953
à 1958. L'accroissement le plus fort s'est produit au Japon et dans les
pays traditionnellement importateurs, où l'augmentation annuelle moyen-
ne a été, entre 1958 et 1962, respectivement de 20,9 et de 14 %. En re-
vanche, l'accroissement moyen dans la Communauté en Grande-Bretagne
et aux U.S.A. a été bien inférieur à la moyenne mondiale.

Pour l'ensemble du monde, l'excédent d'offre disponible pour les
exportations a triplé de 1953 à 1962, année où il a atteint plus de 100
millions de tonnes. Pendant cette même période, les exportations mon-
diales d'acier n'ont augmenté que de 16,5 à 33 millions de tonnes d'acier
brut, cet accroissement restant ainsi bien plus faible que celui de l'excé-
dent d'offre. Les capacités de production inutilisées sont passées de
16,5 millions de tonnes en 1953 à 74 millions de tonnes en 1962.

Répercussions sur la C.E.C.A.

Depuis quatre ans, la production d'acier dans la Communauté est
restée approximativement au même niveau, ce qui s'explique par un ra-
lentissement du rythme d'accroissement de la demande d'acier ainsi que
par une baisse des exportations et une augmentation des importations.

La part de la Communauté dans les exportations mondiales d'acier est tombée de 46,4 % en 1953 à 37,5 % en 1962. Au cours des mêmes années, la part des petits pays exportateurs - Autriche, Suède, Norvège, Yougoslavie, Tchécoslovaquie, Pologne, Australie, Canada, Afrique du Sud - est passée de 10,2 % à 20 % et celle du Japon de 5,7 % à 11,8 % des exportations mondiales d'acier. Cette évolution s'est poursuivie en 1963.

Les exportations de la Communauté ont diminué à la fois en valeur relative et en chiffres absolus. En 1963, les exportations de la Communauté en produits du traité, exprimées en acier brut, ont été de 11,5 millions de tonnes contre 14,4 millions de tonnes en 1960. Cette baisse s'est produite pendant que les exportations mondiales d'acier restaient égales (32,7 en 1960 et 33 millions de tonnes en 1962).

Pendant que les exportations s'amenuisaient, les importations de la Communauté, exprimées en acier brut, sont passées de 2,4 millions de tonnes en 1961 à approximativement 4,5 millions de tonnes en 1963. Durant le même laps de temps, la consommation de l'industrie transformatrice a augmenté de 4,7 millions de tonnes. 45 % environ de cet accroissement ont été couverts par l'augmentation des importations en provenance des pays tiers. Au total, en 1963, les importations ont atteint environ 7 % de la consommation globale de la Communauté contre 3,5 % en 1961.

En raison de l'offre excédentaire mondiale d'acier, les prix du marché mondial se sont rapprochés de plus en plus des prix marginaux. De nombreuses industries sidérurgiques extérieures à la Communauté continuent de pouvoir vendre leurs produits à des prix stables sur un marché intérieur protégé par les conditions géographiques et par des droits de douane élevés. Ces industries sont en mesure d'écouler sur les marchés mondiaux le surplus de leur production à des prix marginaux très bas. La protection extérieure insuffisante de la Communauté exposait le marché commun de l'acier à une dégradation progressive des prix. C'est pourquoi la Haute Autorité a, au cours de l'année écoulée, mis en oeuvre un certain nombre de mesures immédiates destinées à rétablir l'ordre sur le marché communautaire.

Production stagnante mais consommation accrue

La production d'acier brut a atteint 73,2 millions de tonnes en 1963, soit le niveau auquel elle se situe depuis 1960. C'est donc la quatrième année de stagnation de la production, ainsi qu'il ressort du tableau des productions d'acier brut dans la Communauté et dans le monde.

En revanche, la consommation réelle a augmenté de plus de 8 millions de tonnes en quatre ans. Cette augmentation fut absorbée en quatre ans pour 5 millions de tonnes par la réduction des exportations et l'augmentation des importations. Les 3 millions de tonnes restants sont à imputer à l'augmentation technique des stocks qui, en 1960, avait été nécessaire pour les adapter à l'accroissement très rapide du rythme de la production et de la consommation.

Le niveau des commandes reçues en 1963 en provenance du marché commun n'est que de 2 % supérieur à celui de l'année précédente, mais à l'inverse de l'année précédente c'est une tendance à l'amélioration qui s'est manifestée en fin d'année. Cette tendance traduit un début de reprise de l'activité des industries consommatrices d'acier, notamment des industries d'équipement dans les pays mêmes où elle avait le plus fléchi.

L'augmentation des ventes vers les pays à consommation croissante a porté la proportion de commandes passées d'un pays à l'autre de la Communauté par rapport aux commandes totales de 21,7 % en 1962 à 23,4 % en 1963. Il y a là, au delà de causes conjoncturelles, l'expression d'une intégration toujours plus profonde du marché commun avant l'ouverture duquel le pourcentage des échanges entre les pays de la Communauté n'était que de 11 à 12 %.

Productions d'acier brut dans la Communauté et dans le monde

(1952-1963)

| | En milliers de tonnes | | | | | En % de la production mondiale | | | |
|-------------------------------------|-----------------------|---------|---------|---------|----------------|--------------------------------|------|------|------|
| | 1952 | 1960 | 1962 | 1963(1) | % 1963/1962 | 1952 | 1960 | 1962 | 1963 |
| Allemagne (R.F.) (sans la Sarre) | 15 806 | | | 31 597 | - 3,0 | 7,4 | 10,3 | | |
| Sarre | 2 823 | 34 100 | 32 563 | | | 1,3 | | 9,3 | 8,5 |
| Belgique | 5 170 | 7 181 | 7 351 | 7 525 | + 2,4 | 2,4 | 2,2 | 2,1 | 2,0 |
| France | 10 867 | 17 300 | 17 234 | 17 550 | + 1,8 | 5,1 | 5,2 | 4,9 | 4,7 |
| Italie | 3 535 | 8 229 | 9 757 | 10 167 | + 4,2 | 1,6 | 2,5 | 2,8 | 2,7 |
| Luxembourg | 3 002 | 4 084 | 4 010 | 4 032 | + 0,5 | 1,4 | 1,2 | 1,1 | 1,1 |
| Pays-Bas | 693 | 1 942 | 2 087 | 2 344 | + 12,3 | 0,3 | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| Communauté | 41 896 | 72 836 | 73 002 | 73 215 | + 0,3 | 91,6 | 22,0 | 20,8 | 19,6 |
| Royaume-Uni | 16 681 | 24 694 | 20 819 | 22 880 | + 9,9 | 7,8 | 7,5 | 5,9 | 6,1 |
| Etats-Unis | 87 766 | 91 920 | 91 171 | 100 100 | + 9,8 | 41,1 | 27,8 | 25,9 | 26,8 |
| U.R.S.S. | 34 492 | 65 292 | 76 306 | 80 200 | + 5,1 | 16,1 | 19,8 | 21,7 | 21,5 |
| Europe Orient (2) | 11 225 | 21 240 | 24 650 | 25 200 | + 2,2 | 5,2 | 6,4 | 7,0 | 6,8 |
| Japon | 6 988 | 22 138 | 27 546 | 31 500 | + 14,4 | 3,3 | 6,7 | 7,8 | 8,4 |
| Autres pays | 14 847 | 28 908 | 38 256 | 40 286 | + 5,3 | 6,9 | 9,8 | 10,9 | 10,8 |
| Monde (3) | 213 750 | 330 200 | 351 750 | 373 400 | + 6,2 | 100, | 100, | 100, | 100, |

(1) Chiffres provisoires

(2) Zone d'occupation soviétique en Allemagne, Bulgarie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie et Hongrie

(3) Estimation, non compris la Chine (R.P.)

Observations : Chiffres rectifiés par rapports aux rapports généraux précédents. Pour les années 1954 à 1959 voir Dixième Rapport général.

Sous la pression accrue de la concurrence des pays tiers ainsi que de l'excès d'offre des usines de la Communauté, le niveau des prix sur les marchés de la Communauté a continué de baisser par rapport à l'année précédente. Mais les prix de barème publiés sont demeurés inchangés dans la plupart des pays, car leur abaissement dans les limites de ce qui est supportable ne suffirait pas pour les adapter aux prix effectivement pratiqués à l'heure actuelle sur les marchés. Dans ces conditions, les ventes se font surtout par voie d'alignement sur des prix moins élevés d'autres usines de la Communauté et sur les conditions de pays tiers.

Tandis qu'au début de 1962, les prix de barème français étaient encore en général les plus bas de la Communauté, il n'en était déjà plus tout à fait de même à la suite du relèvement des prix français en août 1962, ainsi que de diverses baisses opérées par certaines usines belges. Au cours de l'année dernière, quelques usines belges ont baissé les prix de barème de divers produits pour les amener au niveau des offres des pays tiers ou les en rapprocher.

Evolution des prix de certains produits sidérurgiques
de la Communauté à l'exportation

Prix du marché
(fob Anvers)

| Prix moyen du mois suivant produit ou destination | Laminés marchands | Fil machine | Tôles fortes | Tôles minces à froid 1 mm |
|---|-------------------|-------------|--------------|---------------------------|
| 1960 janvier | 110-114 | 132-140 | 106-112 | jusqu'à 225 |
| 1961 janvier | 99-102 | 105-107 | 97-101 | 142-150 |
| octobre | 92-93 | 86-88 | 89 | 123 |
| 1962 janvier | 94-96 | 88-90 | 89-92 | 116-121 |
| 1963 janvier | 77-79 | 80-83 | 85-88 | 111-113 |
| 1964 janvier | 81-83 | 78-80 | 84-88 | 110-125 |

L'action de la Haute Autorité

Les initiatives développées par la Haute Autorité pour faire face à l'évolution inquiétante dans le domaine de l'acier ont déjà été développées plus longuement ci-dessus.

Il suffit dès lors de mentionner ici les mesures tendant à

- rappeler aux entreprises sidérurgiques de la Communauté les règles du Traité à observer en cas d'alignement sur les offres des pays tiers;

- limiter quantitativement les importations en provenance des pays à commerce d'Etat;
- interdire les alignements sur les offres en provenance des pays à commerce d'Etat;
- relever la protection périphérique de tous les Etats membres vis-à-vis des importations des pays tiers aux niveaux minima pratiqués par l'Italie, c'est-à-dire 9 % en moyenne;
- introduire, à côté du droit ad valorem relevé au niveau italien, une protection spécifique d'au moins 7 dollars par tonne sur les importations de fonte de moulage.

En outre, sur le plan purement interne, la Haute Autorité, dans le but de renforcer la discipline en matière de prix sur le marché commun, a remanié, au cours de l'année 1963, plusieurs décisions qu'elle avait arrêtées à cet égard au moment de l'établissement du marché commun du charbon et de l'acier. Il s'agit des décisions qu'elle avait prises en exécution de l'article 60 du traité et qui concernent la définition des pratiques interdites (article 60, § 1) et la publication des prix (article 60, § 2, a). Sur la base de l'expérience acquise par l'application de ces décisions, la Haute Autorité, après consultation du Conseil de ministres et du Comité consultatif, les a modifiées et complétées afin de les adapter une nouvelle fois aux nécessités résultant de l'évolution des conditions sur le marché communautaire du charbon et de l'acier.

L'APPLICATION DES REGLES DE CONCURRENCE (1)

Tous les ans, le rapport général fournit des renseignements statistiques sur l'état des procédures engagées au titre des articles 65 et 66 du traité. En 1958, à la fin de la période transitoire, le "Sixième Rapport" avait publié pour la première fois la liste détaillée des ententes et concentrations qui avaient fait l'objet d'une décision de la part de la Haute Autorité. Depuis cette date chaque autorisation a été communiquée et commentée dans les rapports annuels successifs. Après six nouvelles années de fonctionnement de la C.E.C.A., le rapport général récapitule l'ensemble des décisions prises par la Haute Autorité au titre des articles 65 et 66 du traité depuis l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier en 1953.

(1) Voir aussi Bulletin n° 47.

On découvre dans ces listes que depuis 1953, au total 228 procédures ont été ouvertes au titre des dispositions en matière d'ententes (article 65 du traité) dont 111 à la suite d'une demande d'autorisation et 117 qui étaient engagées d'office par les services de la Haute Autorité. Jusqu'à la fin décembre 1963, 175 de ces procédures avaient été clôturées dont 32 par autorisation, 6 par interdiction et 120 parce qu'il se révélait que les cas ne tombaient pas sous l'application de l'article 65.

En matière de concentration (art. 66 du traité), 199 procédures ont été engagées au total, dont 131 à la suite d'une demande d'autorisation et 68 engagées d'office.

Sur ces 199 procédures, 158 étaient clôturées à la fin 1963, dont 64 par autorisation et 70 pour non-application de l'article 66.

Ententes (1)

Comptoirs de vente des charbons de la Ruhr

La Haute Autorité a statué le 20 mars 1963 sur les demandes que les sociétés minières de la Ruhr lui avaient soumises le 24 novembre 1962. Elle a autorisé la formation de deux comptoirs de vente. Dans cette opération, ces sociétés minières anciennement réunies en trois comptoirs de vente se sont regroupées en veillant à ce que les groupes comprenant chacun plusieurs sociétés minières juridiquement indépendantes ne fassent plus partie de plusieurs comptoirs de vente, mais d'un seul.

La Haute Autorité a autorisé, en imposant un certain nombre de conditions pour une durée de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1966, les accords présentés par les sociétés minières.

Le gouvernement du royaume des Pays-Bas a introduit, le 28 mars 1963, un recours contre ces décisions de la Haute Autorité devant la Cour de justice.

Oberrheinische Kohlenunion

Conformément à la réserve formulée dans sa décision de mars 1962, la Haute Autorité a mis fin, au 1er juillet 1963, à l'autorisation donnée à la "Sorema" (Société rhénane d'exploitation et de manutention) de participer à l'OKU. La Haute Autorité a considéré que la possibilité donnée depuis le 1er avril 1961 aux grossistes français en charbon affiliés à la Sorema de s'approvisionner directement auprès des comptoirs de vente de la Ruhr avait été d'une durée suffisante pour leur permettre de

(1) Principales décisions de 1963.

déployer une activité commerciale en Allemagne du Sud. Elle a constaté, en conséquence, qu'après l'écoulement de l'échéance fixée, la condition requise pour une affiliation collective des négociants français de charbon en gros à l'OKU ne sera plus réalisée.

Accord entre grossistes et détaillants français en charbon

Par décision n° 16-63 du 19 novembre 1963, la Haute Autorité a autorisé la "Fédération nationale des syndicats de négociants en combustibles en gros" (grossistes français) à conclure un accord cadre avec la "Fédération nationale des syndicats de négociants en combustibles de France" (détaillants français). Cet accord prévoit certaines règles pour la concurrence entre grossistes et détaillants.

Concentrations (1)

August Thyssen-Hütte - Phoenix Rheinrohr

La Haute Autorité a autorisé, le 10 juillet 1963, l'August Thyssen-Hütte A.G., Duisbourg-Hamborn (ATH) à acquérir la majorité des actions de la "Phoenix Rheinrohr A.G. Vereinigte Hütten - und Röhrenwerke", Düsseldorf.

On se rappelle qu'une première demande avait été retirée par les intéressés en avril 1960, avant que la Haute Autorité n'eût statué sur sa compatibilité avec le traité de la C.E.C.A.

La Haute Autorité a autorisé l'opération projetée à deux conditions, à savoir :

- qu'avant le 31 décembre 1963 un contrat de livraison à long terme existant entre une entreprise du nouveau groupe et une entreprise d'un autre groupe soit limité, quant à sa durée et aux tonnages prévus.

L'ATH avait introduit un recours contre cette décision devant la Cour de justice. ATH a cependant satisfait à cette condition avant la fin de l'année 1963 et a retiré ce recours. De la sorte ATH a créé la condition nécessaire à la réalisation du projet de concentration.

- que les liens personnels entre les organes de gestion et de direction des entreprises du groupe ATH/Phoenix et des entreprises tierces exerçant une activité de production ou de distribution dans le secteur de l'acier soient interdits.

(1) Principales décisions de 1963.

Société métallurgique de Knutange - UCPMI

Par décision du 22 janvier 1964, la Haute Autorité a autorisé la réunion des installations de production de la Société métallurgique de Knutange (S.M.K.), Paris, et de l'Union de Consommateurs de produits métallurgiques et industriels (U.C.P.M.I.), Paris, par apport de ces installations à une nouvelle entreprise fondée et contrôlée en commun, la Société mosellane de sidérurgie (Somosid) Paris, au capital de 150 millions de francs.

Dans sa décision, la Haute Autorité s'est inspirée du principe suivant, par lequel il s'agit d'éviter que les liens existants entre les grands groupes dans un marché oligopolistique ne se renforcent lors de nouvelles opérations de concentration.

LES TRANSPORTS

Les rapports précédents avaient souligné le caractère fondamental de la connaissance adéquate des prix et conditions de transports de charbon et d'acier pour la réalisation des objectifs du traité en matière de transport, aussi bien en ce qui concerne l'élimination des discriminations, l'établissement de tarifs directs internationaux et l'harmonisation des prix et conditions de transport que le fonctionnement du marché commun lui-même, tel qu'il est régi par le traité, notamment à l'article 60.

Ce problème est resté au premier plan des préoccupations de la Haute Autorité. A la suite de l'arrêt rendu par la Cour de justice, confirmant la recommandation 1-61 et précisant les obligations qui incombent aux Etats membres en matière de publicité des prix et conditions de transport, la Haute Autorité a intensifié son action en vue d'atteindre les objectifs rappelés par la recommandation.

Des progrès ont pu être enregistrés ainsi qu'il ressort des mesures envisagées par les gouvernements. Cependant, des problèmes complexes sont soulevés, dont certains sont en relation avec ceux posés par la mise en oeuvre d'une politique commune des transports au sein de la C. E. E.

Dans le cadre de cette politique commune, le projet de règlement établi par la Commission de la C. E. E. et relatif à l'instauration d'un système de tarification à fourchettes applicable aux transports de marchandises par chemin de fer, par route et par voie navigable a fait l'objet

d'un examen approfondi entre les deux exécutifs. Tenant compte des problèmes particuliers que pose le traité C. E. C. A. , notamment en matière de publicité des prix et conditions de transport, l'article 16 de ce projet indique qu'il s'appliquera également aux marchandises C. E. C. A. dans la mesure où le traité C. E. C. A. et les dispositions prises en application de celui-ci ne prévoient pas de mesures particulières.

Conventions tarifaires spéciales

La Haute Autorité a constaté que la mesure tarifaire SNCF - Société Usinor portant sur le transport de minerai de fer de Lorraine vers le Nord de la France n'est pas contraire au traité. Elle l'a autorisée au titre de l'art. 70 pour une durée d'un an. Elle s'est réservé la possibilité de réviser son autorisation.

A l'examen de la convention SNCF - Société Lorraine Escaut portant sur le transport par train complet de demi-produits sidérurgiques des usines lorraines de la société Lorraine-Escaut à destination de Dunkerque aux fins de laminage dans les usines de la Société Usinor, la Haute Autorité a constaté que l'intérêt du transporteur à l'application de cette mesure ne pouvait pas être contesté.

La convention fut autorisée pour la durée d'un an en excluant toutefois du bénéfice de la mesure tarifaire les transports de demi-produits destinés à la fabrication de tôles à livrer dans la région de Dunkerque.

Une tarification uniforme applicable aux transports par trains complets d'au moins 800 tonnes de combustibles minéraux et de minerai de fer en trafic d'échange C. E. C. A. et en transit par l'Autriche ou la Suisse sera introduite dans le tarif C. E. C. A. n° 1001.

Ces dispositions tarifaires, après avoir été autorisées par la Haute Autorité et les gouvernements des Etats membres, doivent entrer en vigueur le 1er mars 1964.

Statistiques de transport

Les dernières indications statistiques disponibles font apparaître qu'en 1962 l'ensemble des transports de produits C. E. C. A. (transports intra-communautaires et échanges avec les pays tiers) effectués par voie ferrée, par voie d'eau intérieure et par mer s'élève au chiffre impressionnant de 471,3 millions de tonnes. Ce total se décompose comme suit :

| | en millions de tonnes | diff. en % 1961/62 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Transports intérieurs de la Communauté | 375,3 | - 3,9 |
| Expéditions vers les pays tiers | 24,9 | - 3,5 |
| Réceptions en provenance des pays tiers | 71,0 | + 4,4 |

Les parts respectives des différents modes de transport ont été, en 1962, les suivantes :

| | |
|-----------------------|--------|
| Chemins de fer | 63,5 % |
| Navigation intérieure | 18,3 % |
| Navigation maritime | 18,2 % |

LE DEVELOPPEMENT A LONG TERME DES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTE

LES OBJECTIFS GENERAUX

Réalisation des objectifs généraux "acier"

Il est probable que la prévision des besoins globaux d'acier de la Communauté retenue pour 1965 dans les derniers objectifs généraux "acier" ne sera pas réalisée. L'accroissement prévu de 26 % entre 1960 et 1965, qui devrait porter ces besoins de 70,8 à 89 millions de tonnes d'acier brut, semble avoir été trop optimiste si l'on examine l'évolution des dernières années. En effet, en 1963, la production d'acier de la Communauté n'a été que de 73,2 millions de tonnes.

Cet écart sensible entre la prévision et les réalisations provient pourtant pour des parts tout à fait inégales de l'évolution de la consommation intérieure et de celle des exportations nettes.

Les besoins intérieurs d'acier de la Communauté en 1965 avaient été estimés à 76 millions de tonnes (équivalent d'acier brut). Ce chiffre est vraisemblablement trop fort de 3 à 4 millions de tonnes en raison de la rupture depuis trois ans de la relation qui avait pu être constatée pendant la période 1950 - 1960 entre la consommation d'acier et l'expansion générale. Les phénomènes qui ont provoqué cette rupture présentent d'ailleurs un caractère surtout temporaire.

Dans le domaine du commerce extérieur, l'évolution des trois dernières années est en contradiction complète tant avec celle des années antérieures qu'avec celle qui avait été prévue dans le dernier mémorandum.

Commerce extérieur des produits sidérurgiques
de la Communauté

| Année | Exportations | Importations | Exportations nettes | |
|-----------------|------------------|------------------|---------------------|------------|
| | Produits laminés | Produits laminés | Produits laminés | Acier brut |
| 1955 | 7,2 | 0,9 | 6,3 | 8,4 |
| 1960 | 10,7 | 1,9 | 8,8 | 12,0 |
| 1965 (1) | 11,0 | 1,0 | 10,0 | 13,0 |
| 1961 | 10,5 | 1,9 | 8,6 | 11,4 |
| 1962 | 9,4 | 2,5 | 6,9 | 9,1 |
| 1963 (2) | 9,5 | 3,6 | 5,9 | 7,5 |
| (1) Prévisions | | | | |
| (2) Estimations | | | | |

Les exportations se situeront fort probablement à un niveau beaucoup inférieur et les importations seront plus élevées que prévues. Pour 1965, l'écart entre les réalisations et les prévisions, en ce qui concerne les exportations nettes, pourrait se situer entre 5 à 8 millions de tonnes d'acier brut. La raison profonde de cette évolution est l'accroissement plus rapide, au niveau mondial, des capacités de production que des besoins, évolution qui a compromis l'équilibre entre l'offre et la demande.

Besoins globaux en baisse

Sur la base des prévisions des besoins intérieurs et des exportations nettes, le chiffre prévu par les derniers objectifs généraux "acier" pour le total des besoins d'acier de la Communauté en 1965 était de 89 millions de tonnes en tendance.

Bien qu'on prévoie pour 1964 une augmentation des besoins, il est vraisemblable que les prévisions pour 1965 indiquent un chiffre trop élevé de 6 à 9 millions de tonnes d'acier brut suivant la conjoncture.

Préparation de nouveaux objectifs généraux "acier"

Dans l'optique de l'élaboration de nouveaux objectifs généraux "acier" portant sur l'année 1970, la Haute Autorité a continué et intensifié les consultations des experts et les travaux au sein des commissions et des comités qu'elle avait institués avant la publication du dernier mémorandum. Ces travaux et ces contacts prouvent que la Haute Autorité entend suivre l'orientation ou le caractère qu'elle avait donné à ses derniers objectifs généraux "acier" : celui d'une certaine "permanence".

Les objectifs généraux "charbon"

Dans le 11e Rapport général, la Haute Autorité avait déjà souligné l'extrême difficulté de préparer des objectifs généraux "charbon" tant qu'on restait dans une complète incertitude en ce qui concerne la politique énergétique à long terme. Cette considération s'applique également à l'année 1963, les délibérations au sein du Conseil de ministres n'ayant pas encore permis de dégager une ligne d'action précise.

Cette situation a conduit la Haute Autorité à infléchir la procédure d'élaboration de ces objectifs généraux. Au lieu de réunir immédiatement de "grandes commissions" chargées, comme ce fut le cas pour les objectifs généraux "acier", de définir l'orientation générale des travaux et d'aborder le problème d'ensemble de l'industrie charbonnière, on décida de faire d'abord appel à des groupes d'experts spécialisés, ayant pour mission d'examiner une série de points, dont l'importance est certaine, quel que soit le choix fait en matière de politique énergétique.

Dans ce cadre, les travaux des derniers mois ont permis de faire des progrès notables sur trois points concernant les débouchés futurs du charbon communautaire :

- l'évolution prévisible du coût rendu en Europe du charbon américain, un des concurrents directs du charbon communautaire;
- l'évolution de la demande dans le secteur domestique;
- l'évolution de la demande des centrales thermiques.

LES INVESTISSEMENTS

Enquête 1963

Chaque année la Haute Autorité procède à une enquête sur les investissements.

En ce qui concerne les dépenses effectives sur la base d'anciens projets, les communications faites à la Haute Autorité font ressortir qu'avec un total de presque 1,7 milliard, les dépenses effectuées en 1962 se sont situées à un niveau record. Tandis que les dépenses demeuraient stagnantes dans l'industrie charbonnière depuis plusieurs années, l'essor des investissements est resté constant dans l'industrie sidérurgique. Les prévisions pour 1963 laissaient apparaître, selon l'enquête 1963 sur les investissements, une tendance continue à la hausse. Les résultats de l'enquête 1963 peuvent, en ce qui concerne les dépenses d'investissements, se résumer dans le tableau suivant :

| Secteur | (en millions d'unités de compte A. M. E.) | | |
|------------------------|--|-------|------------------------------|
| | Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1963 | | Dépenses prévues au 1-1-1963 |
| | 1961 | 1962 | 1963 |
| Industrie charbonnière | 391 | 392 | 398 |
| Mines de fer | 52 | 56 | 47 |
| Industrie sidérurgique | 1 123 | 1 218 | 1 435 |
| Total | 1 566 | 1 666 | 1 880 |

Au cours des neufs années 1954 à 1962, les dépenses d'investissements inscrites par les entreprises à l'actif de leurs bilans ont atteint 10,8 milliards de dollars-unités de compte, chiffre qui correspond à une moyenne annuelle de 1,2 milliard. De ces dépenses totales d'investissements, 35 % ont été investis dans les houillères, 4 % dans les mines de fer et 61 % dans l'industrie sidérurgique.

Selon les renseignements disponibles, l'industrie américaine de l'acier envisagerait d'investir 1,2 milliard de dollars en 1963 et 1,5 milliard en 1964. Selon l'enquête menée par la Haute Autorité au 1er janvier 1963, les dépenses d'investissements sidérurgiques prévues dans la Communauté pour les mêmes années atteindraient respectivement 1,4 et 1,0 milliards u. c. Le rythme des investissements communautaires et américains semble donc devoir rester comparable au cours de ces deux années, bien que les possibilités de production soient sensiblement inférieures dans la Communauté.

La Haute Autorité estime essentiel de faciliter l'adaptation des structures industrielles aux conditions nouvelles de la concurrence mondiale. Déjà dans le passé elle a attiré l'attention des entreprises sur le caractère aventureux de certains investissements d'extension, spécialement dans les secteurs des trains à larges bandes et des aciéries électriques. Plus récemment, elle a souligné la nécessité d'efforts accrus visant à accroître la productivité.

Le financement des investissements

Comme les années précédentes, la Haute Autorité s'est attachée activement à promouvoir par son action financière les investissements industriels des entreprises de la Communauté et la construction de maisons ouvrières.

Cette aide a revêtu la forme de prêts aux entreprises ou de garanties en faveur d'emprunts contractés directement par celles-ci auprès de tiers.

Le montant des prêts octroyés par l'institution depuis le début de son activité atteignait, au 31 décembre 1963, 449,3 millions u. c. comprenant notamment 336,8 millions en faveur des investissements industriels, 93,5 millions pour la construction de maisons ouvrières et 9,3 millions au titre de la reconversion. L'encours des garanties accordées pendant la même période s'élevait au 31 décembre 1963 à 42,9 millions u. c.

En ce qui concerne les investissements industriels, la Haute Autorité a contribué au financement de projets d'une valeur globale d'environ 1,6 milliard u. c., soit 13 % des investissements totaux réalisés depuis 1954 dans la Communauté. Les projets d'investissements financés par la Haute Autorité sont en règle générale des "projets clés" dont l'influence sur le développement des industries ne se reflète que partiellement dans ces données quantitatives.

Quatre nouveaux emprunts en 1963

En 1962, la Haute Autorité avait pu émettre huit emprunts pour une contrevaieur de 69,8 millions u. c. ; l'année 1963 a permis d'effectuer quatre opérations, pour un montant total de 33,3 millions u. c., réalisées exclusivement sur les marchés financiers de la Communauté. Il s'agit d'un emprunt privé de 300 millions de francs belges (6 millions d'unités de compte), d'une émission obligatoire de 10 millions de florins (2,76 millions d'unités de compte), d'une émission obligatoire de 15 milliards de lires (24 millions d'unités de compte) et d'un emprunt privé de 1,75 million de florins (0,48 million d'unités de compte).

Répartition du montant total des prêts accordés par
la Haute Autorité au 31 décembre 1963

(en millions d'u. c.)

| Catégorie | Allemagne (R. F.) | France | Italie | Belgique, Luxem- bourg, Pays-Bas | Communauté | |
|---------------------------|----------------------|---------|---------|---|------------|---------|
| | | | | | u. c. | % |
| Industrie charbonnière | 104,2 | 27,0 | 2,4 | 14,0 | 147,6 | 32,7 |
| Mines de fer | 10,6 | 13,0 | 5,7 | 1,0 | 30,3 | 6,8 |
| Industrie sidérurgique | 62,3 | 37,8 | 48,8 | 10,0 | 158,9 | 35,5 |
| Sous-total | 177,1 | 77,8 | 56,9 | 25,0 | 336,8 | 75,0 |
| Maisons ouvrières | 44,7 | 12,6 | 9,6 | 26,6 | 93,5 | 20,8 |
| Reconversion | - | 0,4 | - | 8,9 | 9,3 | 2,0 |
| Réadaptation | 5,4 | 0,3 | - | - | 5,7 | 1,3 |
| Recherche | 1,4 | 0,8 | 0,3 | 0,8 | 3,3 | 0,7 |
| Divers | - | - | - | 0,7 | 0,7 | 0,2 |
| Total | 228,6 | 91,9 | 66,8 | 62,0 | 449,3 | (100 %) |
| | (50,9%) | (20,5%) | (14,8%) | (13,8%) | (100%) | |

LA RECHERCHE TECHNIQUE

La Haute Autorité a poursuivi, en l'accentuant, son activité dans le domaine de "la recherche technique et économique intéressant la production et le développement de la consommation du charbon et de l'acier, ainsi que la sécurité du travail dans ces industries" (article 55 du traité).

Les aides accordées à ce titre en 1963 par la Haute Autorité se sont montées à environ 4,7 millions u.c. pour le charbon, à environ 2,3 millions u.c. pour l'acier et à environ 1 million u.c. pour le minerai de fer; ce qui représente un total de plus de 8 millions u.c. Le chiffre de l'année précédente (3,6 millions u.c.) a donc plus que doublé et a atteint un nouveau maximum, si l'on fait abstraction de l'action d'encouragement entreprise en 1958 pour la recherche de minerai de fer en Afrique.

A la fin de l'année, la Haute Autorité aura accordé 31,9 millions u.c. pour la recherche technique.

Sur l'ensemble des programmes de recherche subventionnés par la Haute Autorité jusqu'à ce jour, pas moins de 58 % concernent des recherches engagées conjointement par plusieurs entreprises ou instituts.

La nouvelle version - annoncée dans le dernier rapport général - du document "La politique de recherche de la Haute Autorité dans le domaine technique" a été publiée au printemps de 1963 et communiquée au Parlement ainsi qu'à tous les intéressés. Entre temps, de nouvelles et précieuses suggestions ont été transmises à la Haute Autorité. Il en sera tenu compte dans une version ultérieure qui prendra aussi en considération la nouvelle définition des objectifs généraux, actuellement en préparation. Les directives pour la demande et l'octroi à la recherche technique et économique ont été publiées au Journal officiel (1963-no 70) des Communautés européennes.

LA POLITIQUE SOCIALE

LES PROBLEMES DE MAIN D'OEUVRE

L'évolution de l'emploi

Le 30 septembre 1963, 1 372 600 personnes (ouvriers, employés, et apprentis) étaient occupés dans les industries de la C. E. C. A. , contre 1 415 600 un an plus tôt.

La réduction des effectifs n'a pas seulement touché les charbonnages et les mines de fer; les effectifs de la sidérurgie ont aussi diminué, mais dans une mesure proportionnellement beaucoup plus faible.

Dans les charbonnages, la régression est, avec 31 600 unités, inférieure à celle, de 45 400 unités, qui avait été enregistrée pendant le dernier trimestre de 1961 et les neuf premiers mois de 1962; elle reste néanmoins préoccupante.

Cette régression résulte, d'une part, du nombre toujours élevé des départs volontaires et, d'autre part, de la poursuite des actions de rationalisation et d'assainissement : des sièges ont encore été fermés dans la République fédérale, en Belgique et en France.

Dans la sidérurgie, les effectifs totaux avaient, du 30 septembre 1961 au 30 septembre 1962, quelque peu diminué (- 1 300); au cours des douze mois suivants, cette tendance s'est accentuée : la réduction a été de 5 100 unités.

Les effectifs ont augmenté en Italie et aux Pays-Bas (où la sidérurgie est en plein développement), ainsi qu'en France - à cause de l'entrée en service de deux usines, dont celle de Dunkerque. Au Luxembourg, ils sont restés stables. C'est en Belgique et, surtout, en Allemagne (- 10 700) que les effectifs ont fléchi.

Personnel inscrit dans les industries de la C. E. C. A.

(en milliers de personnes)

| | 30 septembre 1962 | | | | 30 septembre 1963 | | | |
|-------------------|-------------------|----------------|---------------|---------|-------------------|----------------|---------------|---------|
| | Ou- vriers | Ap- prentis | Em- ployés | Total | Ou- vriers | Ap- prentis | Em- ployés | Total |
| Mines de houille | 669,6 | 24,8 | 93,7 | 788,1 | 641,2 | 23,7 | 91,6 | 765,5 |
| Sidérurgie | 481,1 | 13,0 | 87,8 | 581,9 | 472,0 | 13,3 | 91,5 | 576,8 |
| Mines de fer | 38,9 | 1,0 | 5,7 | 45,6 | 33,3 | 0,8 | 5,2 | 39,3 |
| Total C. E. C. A. | 1 189,6 | 38,8 | 187,2 | 1 415,6 | 1 146,5 | 37,8 | 188,3 | 1 372,6 |

Au cours de la même période, le nombre de personnes occupées dans les mines de fer de la Communauté a baissé de 6 300 unités (contre 5 200 pendant les douze mois précédents); il est tombé de 45 600 à 39 300 unités. La situation actuelle et l'évolution future justifient de graves préoccupations :

- comparée, d'une part, à l'effectif total et, d'autre part, au recul enregistré en 1962, la régression qui est intervenue en 1963 s'avère importante;
- étant donné les difficultés de caractère structurel que rencontre l'écoulement des minerais de la Communauté, des mines de fer seront encore amenées à cesser ou à réduire leur exploitation, même dans des régions qui, jusqu'ici, n'avaient pas été atteintes ou qui ne l'avaient été que dans une faible mesure.

La Haute Autorité a déjà fait bénéficier un certain nombre de mineurs de fer des moyens qu'elle détient au titre de la réadaptation et de la reconversion; elle est en mesure de développer cette action, au fur et à mesure que les besoins se manifesteront.

Au 30 septembre 1963, 164 300 travailleurs non nationaux (travailleurs provenant, ou bien des autres pays de la Communauté, ou bien de pays tiers), soit 13 % de l'effectif total, étaient occupés dans les industries de la C. E. C. A. Parmi ces 164 300 travailleurs, 77 000 (6 % de l'effectif total) sont des travailleurs communautaires et 87 300 (7 % de l'effectif total) des travailleurs étrangers.

Du 30 septembre 1962 au 30 septembre 1963, malgré la diminution des effectifs totaux, le nombre des travailleurs non nationaux occupés dans les industries de la C. E. C. A. s'est accru de 5 200 unités, c'est-à-dire de 3 %. La diminution des travailleurs communautaires (- 8 800) a été plus que compensée par l'augmentation du nombre des travailleurs étrangers : + 14 000. Compte tenu du fait que 3 800 travailleurs étrangers (dont 1 900 Polonais) ont quitté les industries de la C. E. C. A. , cette augmentation se ventile de la façon suivante :

| | |
|------------------------------|---------|
| Turcs | + 6 600 |
| Grecs | + 4 500 |
| Nord-Africains | + 3 700 |
| Espagnols et Portugais | + 3 300 |

La formation professionnelle

Le progrès technique modifiant profondément la structure quantitative et qualitative du personnel des industries de la C. E. C. A. et, par conséquent, les besoins en main-d'oeuvre des entreprises, le principal objectif de la politique de la Haute Autorité, dans le cadre de son dernier programme d'action, est de favoriser l'adaptation de la formation et du perfectionnement des ouvriers et des cadres au progrès technique.

D'une façon générale, le nombre des travailleurs non qualifiés se réduit. D'autre part, le personnel directement occupé à la production diminue en nombre, tandis que s'accroissent les effectifs qui sont affectés à la préparation et à l'ordonnancement de la fabrication, de même que ceux des services d'entretien.

Les usines s'attachent à recruter pour les services d'entretien des installations modernes ou des ouvriers hautement qualifiés ou des travailleurs qui soient capables d'acquérir dans l'entreprise elle-même, grâce à une formation technique très poussée, le degré de qualification requis.

Au début de 1955, pour 1 000 ouvriers au travail dans les industries de la C. E. C. A. , on comptait en moyenne 121 employés, techniciens et cadres; en septembre 1963, on en comptait 164.

Nombre d'employés, techniciens et cadres pour
1 000 ouvriers au travail

| | Charbonnages | Sidérurgie | Mines de fer | Total |
|-------------------|--------------|------------|--------------|-------|
| 1er janvier 1955 | 107 | 155 | 109 | 121 |
| 30 septembre 1963 | 143 | 193 | 156 | 164 |
| Différence | + 36 | + 38 | + 47 | + 43 |

La réadaptation des travailleurs

Les actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité
a décidé de contribuer au titre de l'article 56

(1er février - 31 janvier 1964)

| Pays | Charbonnages | | Mines de fer | | Sidérurgie | | Totaux | |
|-------------------|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| | Tra- vail- leurs | Cré- dits (1) | Tra- vail- leurs | Cré- dits (1) | Tra- vail- leurs | Cré- dits (1) | Tra- vail- leurs | Cré- dits (1) |
| Allemagne (R. F.) | 18 588 | 3 364 | 2 083 | 300 | 928 | 94 | 21 599 | 3 758 |
| Belgique | 933 | 80 | - | - | - | - | 933 | 80 |
| France | 72 | 33 | 1 057 | 457 | - | - | 1 129 | 490 |
| Communauté | 19 593 | 3 477 | 3 140 | 757 | 928 | 94 | 23 661 | 4 328 |

(29 marz 1960 - 31 janvier 1964)

| | | | | | | | | |
|-------------------|--------|--------|-------|-------|-------|-----|--------|--------|
| Allemagne (R. F.) | 35 407 | 7 420 | 5 770 | 966 | 2 984 | 353 | 44 161 | 8 739 |
| Belgique | 11 943 | 2 231 | - | - | 135 | 85 | 12 078 | 2 316 |
| France | 4 527 | 2 878 | 1 904 | 819 | 1 642 | 485 | 8 073 | 4 182 |
| Communauté | 51 877 | 12 529 | 7 674 | 1 785 | 4 761 | 923 | 64 312 | 15 237 |

(1) En milliers d'unités de compte.

La reconversion des entreprises et des régions

L'expérience que la Haute Autorité a acquise par la pratique de la politique de réadaptation et par la mise en oeuvre de sa politique de reconversion lui a permis de tirer certaines conclusions :

On voit maintenant converger, dans des opérations bien préparées sur le plan économique et sur le plan social, les possibilités propres de la réadaptation et celles de la reconversion. La réadaptation et la reconversion se soutiennent mutuellement. La première s'intègre dans la seconde qui, à son tour, la prolonge et la complète.

Les aides de réadaptation ne sauraient être envisagées uniquement au point de vue de chaque travailleur, considéré isolément, en tant que personne et en tant que soutien d'une famille; elles jouent aussi un rôle déterminant par rapport à la région dans laquelle elles sont distribuées : elles sont des facteurs de la reconversion. En assurant aux travailleurs un revenu voisin de celui dont ils disposaient avant leur licenciement, les aides de réadaptation évitent que ne se créent des poches de sous-consommation qui rendraient encore plus difficile la création d'activités nouvelles. Elles concourent à une réussite durable de la reconversion.

L'évolution en cours conduit à une situation où on ne distinguera plus, d'une part, des opérations de réadaptation et d'autre part, des opérations de reconversion; il y aura des opérations de réadaptation - reconversion, plus vastes et mieux coordonnées, qui se dérouleront selon le schéma suivant :

- rassemblement d'informations sur les risques qui menacent l'emploi et, par conséquent, le niveau de vie de la main-d'oeuvre;
- étude des possibilités de réemploi, dans les entreprises existantes ou dans des activités nouvelles, du personnel qui deviendra disponible à la suite des licenciements prévus;
- recherche des investisseurs susceptibles d'assurer à ce personnel un réemploi stable, soit en développant les entreprises existantes soit en créant des activités nouvelles;
- octroi de prêts ou de garanties aux investisseurs et attribution aux travailleurs d'aides de réadaptation (allocations de rééducation professionnelle, allocations différentielles tendant à garantir le salaire pendant une certaine période, aides pour la réinstallation des familles, etc.) qui, si elles sont bien coordonnées avec les initiatives des autorités nationales et régionales et avec celles des investisseurs, facilitent le démarrage des activités nouvelles.

Le traité permet à la Haute Autorité d'intervenir efficacement, à la demande du gouvernement intéressé, dans chacune des phases du déroulement des opérations de réadaptation - reconversion où sont impliqués des travailleurs des industries de la C. E. C. A.

La libre circulation des travailleurs

Suite à une décision des gouvernements réunis au sein du Conseil de ministres, une seconde liste de métiers de qualification confirmée est entrée en vigueur le 5 juillet 1963.

Cette liste ouvre aux nationaux d'un des Etats membres le droit à l'obtention de la carte de travail de la C. E. C. A. et, par conséquent, au libre emploi dans les industries de la C. E. C. A.

Cette seconde liste, qui constitue l'essentiel de la décision du 16 mai 1961, comprend 118 métiers : 18 de l'industrie minière (charbon et fer), 87 de l'industrie sidérurgique et 13 des deux secteurs (traitement du minerai et cockeries).

Du premier octobre 1962 au 30 septembre 1963, 72 cartes de travail de la C. E. C. A. se sont ajoutées aux 1 695 qui avaient été délivrées pendant la période comprise entre le 1er septembre 1957 et le 30 septembre 1962.

Même si les résultats concrets dans ce domaine n'impliquent pas de chiffres impressionnants, la mise en oeuvre de l'article 69 du traité a également eu, sur le plan pratique, une conséquence qui ne concerne pas seulement le personnel des industries de la C. E. C. A. C'est en effet pour donner un contenu concret à l'un des principes posés par l'article 69 que la Haute Autorité a pris une initiative qui conduit à une amélioration sensible de la protection sociale de tous les travailleurs migrants, quel que soit le secteur auquel ils appartiennent et qui contribue ainsi à lever progressivement les obstacles que le souci des intéressés de ne pas perdre certains avantages sociaux opposait à la mobilité intercommunautaire de la main-d'oeuvre.

L'initiative de la Haute Autorité a rendu possibles, successivement, la signature de la convention sur la sécurité sociale des travailleurs migrants, l'adoption des règlements n° 3 et n° 4 de la C. E. E. et le perfectionnement continu, au sein d'un organisme communautaire, de la première législation sociale obligatoire dans tous les pays de la Communauté.

LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

Les salaires, la sécurité sociale et les conditions du travail

En ce qui concerne les salaires, la Haute Autorité a mis au point un nouveau programme de travail qui tient compte de la réponse, selon laquelle une liaison systématique entre la rémunération et la productivité ne serait pas opportune, que le Comité consultatif a donnée le 28 février 1963 à la question qui lui avait été posée au sujet des salaires.

Ce programme permettra d'étudier l'influence que le progrès technique et le progrès social exercent sur les modes de rémunération du personnel occupé dans les installations modernes de la sidérurgie et dans les mines de houille : dans la sidérurgie, il prolongera les enquêtes déjà menées sur la qualification du travail (job evaluation) et sur le thème "niveau de mécanisation et mode de rémunération"; dans les charbonnages, il lancera des enquêtes analogues.

Pour la sécurité sociale il convient de signaler :

- la décision de la Haute Autorité d'engager prochainement avec les gouvernements et les partenaires sociaux des discussions qui auront pour objet l'organisation des consultations périodiques, que la conférence européenne sur la sécurité sociale a préconisées, au sujet de la situation et des perspectives des régimes miniers;
- l'achèvement de l'étude comparative sur les charges de la sécurité sociale dans les mines et dans les autres industries.

Dans le domaine des conditions de travail, la Haute Autorité tient à affirmer une fois de plus qu'une solution décisive aux problèmes que le manque de main-d'oeuvre pose aux charbonnages peut seulement être trouvée à travers un réexamen des points qui sont habituellement évoqués sous le titre général de statut européen du mineur. Le statut serait un élément déterminant du progrès social et il contribuerait à l'aménagement nécessaire des conditions de vie et de travail. Cet aménagement permettrait à l'industrie houillère de garder ou d'embaucher le personnel suffisamment jeune et suffisamment qualifié dont elle a besoin, compte tenu de la production qu'on attend des charbonnages communautaires.

La Haute Autorité poursuivra ses efforts pour amener les partenaires sociaux à élaborer ensemble le statut européen du mineur.

Le logement

La Haute Autorité estime que les travailleurs des industries de la C. E. C. A. ne disposent pas encore d'une quantité suffisante de logements satisfaisants. Elle croit donc pouvoir souligner avec satisfaction que, quand les opérations financières de son cinquième grand programme seront terminées, elle aura contribué au financement d'environ 100 000 logements.

Le complément fourni par la Haute Autorité, au titre de ses deux programmes expérimentaux et de ses cinq grands programmes, aux moyens disponibles sur le plan national permettra de loger plus de 7 % des travailleurs inscrits dans les industries de la C. E. C. A. Compte tenu de l'importance des familles, les conditions de logement de 400 000 personnes seront améliorées. Le nombre des personnes (travailleurs et membres de leur famille) qui vivront dans les logements dont la Haute Autorité aura en partie assuré le financement sera de l'ordre de la population de villes telles que Bochum, Lille ou Florence.

Une enquête menée par la Haute Autorité confirme la portée sociale que revêt, pour la construction des logements économiques et sociaux, la combinaison des interventions financières des gouvernements et de la Haute Autorité.

Les loyers annuels des logements ouvriers construits

en 1963

| Pays | logements construits | | |
|-------------------|--|-----------------------|---|
| | sans aide gouvernementale ou communautaire | avec l'aide de l'Etat | avec l'aide de l'Etat ou de la Haute Autorité |
| Allemagne (R. F.) | DM 2 895 | DM 1 865 | DM 1 680 |
| Belgique | FB 21 930 | FB 12 500 | FB 12 500 |
| France | FF 4 800 | FF 3 200 | FF 3 070 |
| Italie | Lit 405 000 | Lit 261 000 | Lit 210 000 |
| Luxembourg | Flux 32 000 | Flux 28 000 | Flux 25 500 |
| Pays-Bas | fl 1 615 | fl 1 215 | fl 1 085 |

L'année 1963 a été caractérisée par un sensible accroissement de la contribution de la Haute Autorité au financement de la construction de maisons ouvrières. L'institution a entamé l'exécution du cinquième programme, qui doit s'échelonner sur les années 1963 à 1965. Le concours de la Haute Autorité, tant au titre de l'achèvement des programmes antérieurs que de la réalisation du nouveau programme, s'est monté pour la seule année 1963 à 26,5 millions u. c. Le chiffre dépasse ainsi tous ceux des années précédentes. Depuis le début de son activité, l'institution a contribué au financement, à des taux particulièrement favorables, de la construction de plus de 77 000 logements.

L'hygiène, la médecine et la sécurité du travail

Dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la médecine du travail, un certain nombre des recherches subsidiées par la Haute Autorité se sont terminées en 1963. La préparation de plusieurs nouveaux programmes, dont le caractère concret est particulièrement accentué, est achevée ou très avancée.

L'un des événements marquants de la période que couvre le présent Rapport général a été l'initiative que la Haute Autorité a prise de demander aux gouvernements d'étendre dans deux directions le champ d'activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille.

La Haute Autorité considère que la méthode (échange d'expériences pratiques entre les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs) et la procédure (élaboration de recommandations) éprouvées depuis près de sept ans, pour les mines de houille, au sein de l'Organe permanent contribueront au progrès de la prévention des risques d'accidents dans les mines de fer, ainsi que des risques de maladies dans ces mines et dans les charbonnages.

LES DERNIERS PROGRES DANS L'UTILISATION
DE L'ACIER

Congrès international à Luxembourg, à l'initiative de la
Haute Autorité C. E. C. A. (28 - 30 octobre 1964)

Huit cents hommes de science, architectes, experts, industriels et représentants des services publics participeront les 28, 29 et 30 octobre 1964 à un premier Congrès européen consacré aux plus récents progrès réalisés dans l'utilisation de l'acier. Ce Congrès aura lieu à Luxembourg, à l'initiative de la Haute Autorité de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier. Il sera ouvert par le Président de la Haute Autorité, M. Dino DEL BO, et par M. J. M. JEANNENEY, ancien ministre français de l'Industrie et du Commerce, Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris, qui en assurera la présidence. Le Professeur Egon EIERMANN, de l'Ecole technique supérieure de Karlsruhe et le Dr. Max BAESCHLIN, Secrétaire général de la Convention européenne pour la construction en acier de Zürich, seront les Vice-Présidents du Congrès.

L'objectif poursuivi sera de mettre en lumière les possibilités actuelles et à venir de l'acier dans le domaine de la construction. Quatre rapports fondamentaux poseront dès le départ les problèmes des nouveaux principes de construction, des matériaux, des normes et du style. Sept groupes de travail spécialisés se pencheront ensuite sur diverses possibilités d'application (ponts et routes surélevés, logements, halls d'usine, préfabrications en acier, etc...), avec le souci de tenir compte des points de vue technique, économique, esthétique et de confronter, à l'occasion de libres discussions, les expériences de la recherche et de la technique, les besoins du marché et ceux de la production. Compte tenu de la qualification des participants et de la part active que les milieux spécialisés intéressés prendront dans les exposés et les débats, le Congrès aidera à la formulation de suggestions originales et positives.

De son côté, en prenant cette initiative, la Haute Autorité désire contribuer aux progrès de la sidérurgie européenne. Le Congrès doit en effet constituer un stimulant pour la recherche de nouveaux débouchés, de nouvelles consommations d'acier et, par là-même, de nouveaux procédés et types de production.